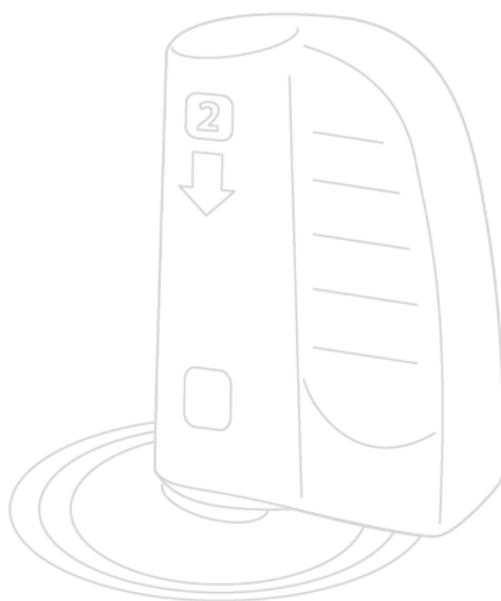




Rapport annuel

Exercice clos le 31 décembre 2023



Société anonyme
6 rue Pauline Kergomard 21000 Dijon

Rapport annuel 2023 comprenant :

- Le rapport du Directoire à l'assemblée générale annuelle
- Le rapport sur le gouvernement d'entreprise
- Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
- Les comptes annuels de l'exercice 2023

CROSSJECT

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 3 676 325,60 euros

Siège social : 6 rue Pauline Kergomard - ZAC Parc Mazen Sully - 21000 Dijon

438 822 215 RCS DIJON

(Ci-après la « Société »)

RAPPORT DE GESTION

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

1.	Activité de la Société	3
1.1.	Faits marquants de l'exercice 2023.....	3
1.1.1	Opérations en capital :.....	3
1.1.2	Autre opérations financières	3
1.1.3	Financement non dilutif.....	3
1.1.4	Lease Back.....	4
1.1.5	Autres évènements marquants :.....	4
1.2.	Évènements concernant la structure juridique de la Société.....	5
1.2.1	Directoire	5
2.	Situation de la Société et description de son activité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.....	5
2.1	Poursuite du développement du portefeuille.....	5
2.1.1	Business développement :	5
2.1.2	Industrialisation.....	6
2.2	D'un point de vue communication Corporate :.....	6
2.3	Gouvernance et rémunération des dirigeants et administrateurs.....	6
2.4	D'un point de vue ressources humaines :	7
2.5	D'un point de vue financier :	8
2.6	RSE.....	9
3.	Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2023	11
4.	Évolution prévisible et perspective d'avenir	12
5.	Activités de la Société en matière de recherche et de développement.....	12
6.	Transactions avec les parties liées.....	12
7.	Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs	12
8.	Informations relatives aux dépenses et charges visées à l'article 39. 4 du CGI.....	13
9.	Analyse de l'évolution des affaires au regard du volume et de la complexité des affaires.....	13
8.1	Description des principaux risques et incertitudes	13
8.2	Situation d'endettement de la Société au regard du volume et de la complexité des affaires	14

8.3	Établissements secondaires	14
8.4	Prises de participations et sociétés contrôlées	14
8.5	Activité des filiales.....	14
8.6	Participation des salariés au capital	14
8.7	Résultat / affectation	14
8.8	Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts	15
8.9	Etat récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice écoulé (opérations sur titres des dirigeants – article 223-26 du Règlement général de l'AMF)	15
8.10	Évolution du cours de Bourse.....	15
8.11	Tableau des résultats des 5 derniers exercices	15
8.12	Le capital de la société	16
8.12.1	Le capital de la société au 31 décembre 2023.....	16
8.12.2	Instruments dilutifs.....	16
8.1.1	L'actionnariat de la société :	17
8.1.2	Nombre d'actions propres achetées et vendues par la société au cours de l'exercice dans le cadre du contrat de liquidité :	17
8.1.3	Nombre d'actions propres en autocontrôle	18
10.	Autres informations.....	18
	ANNEXE I.....	19

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires à l'effet de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la Société et des résultats de notre gestion, au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 et soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice.

Nous vous précisons que les états financiers qui vous sont présentés ne comportent aucune modification en ce qui concerne la présentation des comptes et les méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent

Ils ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable, et en observant les principes de prudence et de sincérité.

Votre Commissaire aux comptes relate dans son rapport l'accomplissement de sa mission. Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées.

Toutes les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur, ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

1. Activité de la Société

1.1. Faits marquants de l'exercice 2023

Les faits marquants de l'exercice 2023 sont les suivants :

1.1.1 Opérations en capital :

- 365 619 obligations relatives au contrat « OC 1224 » ont été converties le 31 janvier et le 6 mars 2023 donnant lieu à la création de 110 794 actions suivi d'une augmentation de capital de 11 079,4 € assortie d'une prime d'émission de 325 290,48 €.
- Exercice de BSA par certains détenteurs de « BSA 3 », donnant lieu à la création de 133 551 actions suivi d'une augmentation de capital de 13 355,1 € assortie d'une prime d'émission de 333 033,40 €.

1.1.2 Autre opérations financières

- Le 23 mai 2023, dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 25 juin 2021 dans sa dix-huitième résolution, le directoire a décidé d'attribuer 440 000 actions gratuites et d'arrêter la liste des bénéficiaires et le règlement du plan d'attribution.
- Le 23 juin 2023, dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 7 juin 2023 dans sa dix-septième résolution, le directoire a décidé d'attribuer 480 000 actions gratuites et d'arrêter la liste des bénéficiaires et le règlement du plan d'attribution.

1.1.3 Financement non dilutif

- Crossject a encaissé début 2023 8 millions d'euros, en sus des 4 millions d'euro perçus fin 2022, de l'opération financière non dilutive combinée de 14 millions d'euros, destinée à accélérer le développement de ses activités. Cette opération regroupe

différents prêts accordés par ses banques historiques (Caisse d'Épargne et BNP), la Société Générale et BPI, avec des périodes d'amortissement comprises entre 5 et 10 ans.

1.1.4 Lease Back

- Crossject a cédé son bâtiment de Dijon et celui de Arc-lès-Gray a des sociétés de financement et a signé avec les dites sociétés des contrats de crédit bail. Less 671 K€ de plus value dégagée ont été comptabilisés en produits constatés d'avance et seront rapportés au résultats aux rytmes des échéances de crédit bail.

1.1.5 Autres évènements marquants :

- Le Ministère français des Armées a sélectionné le projet hErOISme2 proposé par un consortium de recherche en vue de développer une nouvelle molécule actuellement en phase de R&D précoce, pour le traitement du choc hémorragique, injectée via l'auto-injecteur ZENEO®. De nombreuses vies, civiles et militaires, pourraient être sauvées grâce à une stabilisation rapide de l'état des personnes en choc hémorragique. Crossject et IDD, son partenaire de longue date en matière règlementaire, ont officiellement rejoint ce programme de recherche de trois ans dont le budget total s'élève à 800 000 € dont 149 000 € pour la Société.
- La direction générale des impôts avait programmé une verification fiscale de la société au titre des exercices 2019 à 2021. La société a reçu un avis d'absence de redressement pour l'ensemble des périodes contrôlées.
- Crossject a signé un accord commercial avec AFT Pharmaceuticals pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande, portant sur ZENEO® Midazolam, son traitement d'urgence innovant dans la prise en charge des crises d'épilepsie. AFT Pharmaceuticals est un partenaire idéal en raison de sa forte présence dans la région et de sa solide expérience en matière de lancements commerciaux réussis.
- Le nouveau score Gaïa de Crossject de 73/100 est en nette augmentation par rapport à la note obtenue l'année dernière (60) et en 2021 (46). Ce classement Gaia, dont les données ont été compilées par EthifinanceESGRatings, démontre une progression de Crossject dans les quatre domaines concernés : la gouvernance, le social, l'environnement et les parties prenantes externes. Cette performance s'est avérée particulièrement significative dans les domaines de l'environnement et de la performance des parties prenantes externes.
- Accord de commercialisation en Europe du Nord : Cet accord signé avec un partenaire stratégique non divulgué porte sur 6 pays européens. Suivant les dispositions de l'accord, Crossject recevra des paiements d'étape pour un montant total pouvant aller jusqu'à un million d'euros, dès l'obtention des autorisations de mise sur le marché dans les territoires concernés. Crossject assurera la fabrication puis la vente de ZEPIZURE® à son partenaire avec un coefficient correspondant à une part non divulguée de la marge brute (ventes nettes du partenaire sur les marchés moins coût de production).

- Succès des audits européens et américains : Les sites de production de Crossject de Dijon et Gray ont passé avec succès un audit annuel de certification ISO, ont élargi leur champ de certification par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), et ont reçu une conclusion positive à la suite de l'audit conduit par l'Autorité américaine pour la R&D avancée dans le domaine biomédical (la BARDA), relevant du Bureau du Secrétaire adjoint à la préparation et à l'intervention au sein du département de la Santé et des Services sociaux des États-Unis, sur la conformité de la fabrication de ZENEO® Midazolam pour le marché américain.
- Nomination de Daniel Teper au conseil de surveillance: Titulaire d'un doctorat en pharmacie de l'Université Paris Saclay et d'un MBA de l'INSEAD, Daniel Teper est un leader de l'industrie pharmaceutique et un entrepreneur basé aux États-Unis. Il dispose d'une solide expérience dans les domaines du marketing, des marchés financiers, de la stratégie et du développement.

1.2. Évènements concernant la structure juridique de la Société

Durant l'exercice 2023, aucun évènement juridique n'a affecté la structure juridique de la société.

1.2.1 Directoire

Au 31 décembre 2023, le Directoire était composé de Monsieur Patrick ALEXANDRE (Président), de Madame Isabelle LIEBSCHUTZ, de Monsieur Olivier GIRE et de Monsieur Henri DE PARSEVAL.

Il est précisé que Monsieur Henri de Parseval a démissionné de ses fonctions de membre du Directoire le 28 mars 2024. Depuis cette date, le Directoire est composé de trois membres.

2. Situation de la Société et description de son activité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

2.1 Poursuite du développement du portefeuille

Le Ministère français des Armées a sélectionné le projet hErOiSme2 proposé par un consortium de recherche en vue de développer une nouvelle molécule actuellement en phase de R&D précoce, pour le traitement du choc hémorragique, injectée via l'auto-injecteur ZENEO®.

2.1.1 Business développement :

En 2023 Crossject a déployé sur de nouvelles géographies les partenariats pour ZENEO® Midazolam dans l'épilepsie, qu'il est prévu de commercialiser sous le nom de marque ZEPIZURE®.

- Sur un total de 6 pays européens, avec un partenaire stratégique non divulgué. Suivant les dispositions de l'accord, Crossject recevra des paiements d'étape pour un montant total pouvant aller jusqu'à un million d'euros, dès l'obtention des autorisations de mise sur le marché dans les territoires concernés. Crossject assurera la fabrication puis la vente de ZEPIZURE® à son partenaire avec un coefficient correspondant à une part de la marge brute (ventes nettes réalisées par le partenaire dans les marchés - coût de production).
- Sur l'Australie et la Nouvelle Zélande, avec AFT Pharmaceuticals, qui sera responsable de toutes les activités réglementaires et commerciales locales. En échange des droits commerciaux, Crossject recevra de la part d'AFT Pharmaceuticals environ 0,5 million d'euros (0,79 million de dollars australiens) de paiements de pré-commercialisation, dont environ 150 000 euros (237 000 dollars australiens) ont été versés après la signature de l'accord ; le montant restant porte sur des étapes de développement et d'approbation. Crossject fabriquera et cèdera le produit à AFT Pharmaceuticals à un pourcentage à deux chiffres (dans la partie moyenne de la fourchette) du prix de vente net d'AFT aux grossistes, avec un prix plancher minimum par unité. La demande d'autorisation de mise sur le marché auprès des autorités réglementaires australiennes et néo-zélandaises devrait être déposée quelques mois après la demande en Europe.

Par ailleurs, les échanges très réguliers avec la BARDA, notamment via une réunion de suivi de projet toutes les deux semaines et des visites de part et d'autre, ont permis d'avancer dans la phase de développement réglementaire avancé, dont les coûts sont remboursés à CROSSJECT chaque mois sur une base réelle. Un total de 6,7 millions de dollars a ainsi été facturé à la BARDA pour 2023 sur cet item du contrat numéro 75A50122C00031 de juin 2022. Des échanges avec la FDA concernant une Utilisation d'Urgence (Emergency Use Authorization, acronyme EUA) et une Autorisation de Mise sur le Marché (New Drug Approval) ont eu lieu en 2023, et se sont poursuivis en 2024. L'EUA est nécessaire pour la livraison à la BARDA de ses commandes fermes et optionnelles de ZENEO Midazolam 10mg, et le NDA est nécessaire pour la livraison d'un nouveau dosage dit Jr à la BARDA, afin de couvrir la population pédiatrique de plus de 2 ans et moins de 40kg. Le NDA permettra à CROSSJECT de commercialiser ZEPIZURE® dans l'épilepsie aux Etats Unis.

2.1.2 Industrialisation

Crossject dispose d'une chaîne industrielle en trois étapes pour la fabrication de ses dispositifs médicaux. En amont, la société sous-traite la fabrication des composants à des partenaires possédant l'expertise nécessaire en matière d'injection de plastique ou de métal, de formage de verre, de moulage d'élastomères, etc. Crossject détient généralement les outillages spécifiques, qui sont intégrés aux installations industrielles du partenaire.

En aval, Crossject fournit à des façonniers spécialisés dans le mélange et le remplissage de produits liquides stériles injectables (fill / finish) le principe actif de tel ou tel médicament (approvisionné auprès d'industriels chimistes spécialisés), ainsi qu'un kit prêt à remplir, composé de deux sous-ensembles : un sous ensemble pharmaceutique stérile, (destiné à recevoir le médicament) préparé et expédié depuis le site de Dijon, et un actionneur (la partie mécanique de l'injecteur), assemblé puis expédié depuis le site de Gray.

Crossject dispose déjà d'un outil industriel performant ; chaque équipement a sa propre capacité et la capacité maximale de l'ensemble est déterminée par le poste le moins rapide. Ainsi, Crossject dispose d'une capacité de production supérieure à 500 000 kits prêts à remplir par an.

La stratégie à moyen terme de Crossject est de faire progresser sa capacité industrielle en effaçant les goulots d'étranglement au fil des besoins commerciaux.

Ainsi, la rénovation sur le site de Gray d'un bâtiment additionnel de 1000 m² (inauguré l'été 2023) a permis à Crossject une montée en puissance de la partie internalisée, avec l'objectif d'atteindre à moyen terme une capacité de plus de 6 millions d'unités par an. Crossject a également ajouté un second façonnier fill-finish pour la partie aval, Eurofins Scientific.

2.2 D'un point de vue communication Corporate :

La société continue de participer aux réunions et manifestations lui permettant de communiquer sur sa stratégie et son développement.

2.3 Gouvernance et rémunération des dirigeants et administrateurs

Ces informations figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance.

Pour rappel :

- Deux représentants du comité social et économiques assistent au Conseil de surveillance
- Un comité des rémunérations et/ou des nominations a été mis en place par le Conseil de surveillance.
- S'agissant de la politique de versement de la rémunération des membres du Conseil de surveillance, il est précisé qu'à ce jour, aucune rémunération n'a été mise en place.

En 2023, 11 conseils de surveillance ont eu lieu.

2.4 D'un point de vue ressources humaines :

- La société a renforcé l'ensemble de ses équipes. Au 31 décembre 2023, la société emploie **110** personnes en France et une personne sur la filiale Crossject US, Inc.

Descriptif de l'indice :	2020	2021	2022	2023	Commentaires
Effectif moyen (en ETP, y compris CDD, intérim, etc.)	85,7	99,48	100,55	111,09	Avec salarié Crossject US, Inc
Effectif total en fin d'exercice (en ETP, y compris CDD, intérim, etc.)	97,1	99,61	102,26	119,18	Avec salarié Crossject US, Inc
Effectif permanent fin d'exercice (en ETP)	85,9	90,27	93,61	105,05	
Effectif non permanent fin d'exercice (en ETP : CDD, interim, apprentis, etc.)	11,2	9,34	8,65	13,33	
Nombre de recrutements de salariés permanents (en ETP, hors acquisitions)	9	10,16	7,91	8,46	
Nombre de départs de salariés permanents (en ETP, hors cessions)	3,2	12,83	5,69	6,54	
Evolution nette de l'effectif permanent en ETP à périmètre constant (comparée à N-1)	15,3	4,39	3,34	11,44	
Nombre de recrutements de salariés non permanents (en ETP et hors acquisitions : CDD, apprentis, etc. hors intérim et stagiaires)	2,6	2,74	1,67	4,23	
Mise en place de restructurations ayant entraîné des licenciements économiques collectifs au cours de l'exercice	Non	Non	Non	Non	
Part de l'effectif non permanent	13,40%	11,38%	8,65%	11,26%	
Budget de formation	76 000 €	87 000 €	85 000 €	85 000 €	
Taux de contribution à la formation (budget formation / masse salariale)	2,26%	2,10%	1,85%	1,60%	
Nombre moyen d'heures de formation par salarié					
(Nombre d'heures de formation/ effectif moyen total)	22,3	23,07	33,65	23,08	
Part des femmes dans l'effectif	58,00%	62,00%	62,70%	61,54%	
Part des femmes dans l'effectif cadre	45,00%	51,39%	49,00%	50,00%	
Part des femmes dans l'effectif manager	45,00%	38,09%	36,36%	38,10%	
Adaptation des conditions de travail en cas de situations familiales/ de santé exceptionnelles pour favoriser le maintien dans l'emploi.	Oui	Oui	Oui	Oui	
Information sur l'écart salarial entre les sexes disponible à tout l'effectif	Non	Non	Non	Non	
Part des seniors dans l'effectif	21,88%	17,91%	27,45%	26,50%	personnes de > 45 ans
Part des salariés en situation de handicap	2,12%	1,01%	1,96%	2,56%	
Taux d'absentéisme pour maladie et accidents du travail	4,63%	3,66%	3,97%	6,29%	
Taux de fréquence des accidents du travail :	0	19,84%	11,73%	16,37%	
Taux de gravité des accidents du travail :	0	0,06%	0,23%	0,32%	
Taux de fréquence des accidents chez les travailleurs intérimaires :	0	0,00%	0,00%	423,08 %	

2.5 D'un point de vue financier :

- L'exercice 2023 se clôture par un résultat déficitaire de – 8 638 726 euros contre - 11 156 829 euros en 2022.

- Les produits d'exploitation incluent un montant de 3 594 025 euros relatif à la production immobilisée, 590 571 euros relatif à la production stockée, 132 690 euros de subventions d'exploitation, 2 631 841 euros de reprise de provision & transfert de charge et 6 231 348 euros d'autres produits incluant la refacturation BARDA.

- Les dépenses de recherche et développement (Base CIR) se sont élevées à 9 555 873 euros pour l'exercice écoulé contre 7 409 094 euros en 2022.

- Les capitaux propres au 31 décembre 2023 s'élèvent à – 5 269 377 euros contre 2 686 591 euros en 2022.

- Les principaux éléments du compte de résultat de l'exercice sont les suivants :

	2023	2022	Variation	Variation %
Chiffres d'affaires Nets	145 328	953 723	-808 395	-84,75

Production stockée	590 571	348 256	242 315	69,58
Production immobilisée	3 594 025	6 104 075	-2 510 050	-41,11
Subventions d'exploitation	132 690	5 672	127 018	N/S
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges	2 631 841	444 872	2 186 969	491,59
Autres produits	6 231 348	1 860 410	4 370 938	234,94
Total des produits d'exploitation (I)	13 325 803	9 717 009	3 608 794	37,14
Variation de stock (marchandises)	170 685	-32 113	202 798	631,51
Achats de matières premières et autres	1 625 138	1 002 747	622 391	62,07
Variation de stock (matières premières et autres approv.)	-200 399	-472 294	271 895	57,57
Autres achats et charges externes	8 869 116	8 115 289	753 827	9,29
Impôts, taxes et versements assimilés	267 060	176 634	90 426	51,19
Salaires et traitements	5 323 251	5 121 457	201 794	3,94
Charges sociales	2 390 897	2 302 095	88 802	3,86
Dotations aux amortissements sur immobilisations	4 503 697	5 262 667	-758 970	-14,41
Dotations aux provisions sur actif circulant	1 424 853	437 000	987 853	226,05
Dotations aux provisions pour risques et charges	257 187	658 000	-400 813	-60,90
Autres charges	494 345	433 849	60 496	13,94
Total des charges d'exploitation (II)	25 125 830	23 005 331	2 120 499	9,22
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)	-11 800 027	-13 288 323	1 488 296	11,20
Autres intérêts et produits assimilés	130 668	43 731	86 937	198,80
Reprises sur provisions et transferts de charges	205 892	380 736	-174 844	-45,91
Différences positives de change	46 576	12 111	34 465	284,58
Total des produits financiers (V)	383 136	436 578	-53 442	-12,23
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées	806 923	277 100	529 823	191,20
Différences négatives de change	72 894	49 334	23 560	47,76
Total des charges financières (VI)	879 816	326 434	553 382	169,52
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	-496 680	110 145	-606 825	-550,92
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)	-12 296 707	13 178 178	381 471	2,89

2.6 RSE

Intégrer la démarche Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) comme élément puissant de l'accompagnement du changement de dimension de la société est un des objectifs stratégiques de Crossject.

Cet objectif a été un point d'appui tout au long de l'année et particulièrement dans le déploiement du nouveau site de production, dit 'Giranaux', qui a été entièrement rénové, et inauguré le 07 juillet 2023 en présence de l'équipe CROSSJECT et nombreuses parties prenantes extérieures. Il est totalement consacré aux opérations intégrant des matériaux énergétiques, point névralgique de la performance de ZENEO. Une étude de sécurité réglementaire exhaustive a permis d'obtenir les autorisations spécifiques pour ce site.

La politique RSE CROSSJECT s'adosse sur le référentiel Responsible Care, référentiel partagé par l'ensemble des entreprises de la chimie au niveau mondial. Elle est disponible sur le site internet de la société, diffusée à tous les employés, et affichée sur tous les sites de la société. Elle comporte 6 points : les enjeux globaux et transverses de la RSE, la protection des personnes, la garantie de la sécurité et de la fiabilité de nos produits, le partage de ces principes avec nos partenaires, l'implication des parties prenantes de CROSSJECT et notre contribution au développement durable.

En terme de sureté, les infrastructures ont été upgradées. En terme d'éthique, une formation sur le Code de conduite professionnelle dans le cadre de relations avec le Gouvernement américain – USG Code a été réalisée afin d'être en mesure de respecter les bonnes pratiques de loyauté référencées par le gouvernement américain. Des sujets importants et structurants comme la gestion de crise, la gestion des données personnelles et la cyber sécurité ont également pris de l'ampleur au sein des équipes.

Les résultats de nos actions globales menées en 2022 ont été validées pour la quatrième année par notre note Gaia en 2023. Ethifinance est un groupe européen de notation au service de la Finance Durable qui évalue les entreprises cotées (155 entreprises évaluées en 2023) selon un référentiel de 140 critères liés aux piliers Environnement, Social, Gouvernance (ESG) et Partie Prenante Externes. Crossject obtient pour la Campagne Ethifinance ESG Rating 2023 (sur l'activité de l'année 2022) une note de 73/100, comparée aux années précédentes 60/100 en 2022, 46/100 en 2021 et 38/100 en 2020.

Le pilier qui a été le plus fortement amélioré en 2022 est celui des parties prenantes extérieures avec un gain de 35 points sur 100. Des actions comme l'intégration des critères sociaux et environnementaux dans notre politique d'achats responsables au cours de ces 3 dernières années expliquent cette progression.

A noter que ces évaluations de CROSSJECT sont au-dessus de l'indice de référence pour l'ensemble des entreprises sur les 4 points mesurés par Ethifinance. Le référentiel Ethifinance évolue annuellement en fonction des résultats globaux des années précédentes et des risques ESG émergents (nouvelles questions environnementales, niveaux de détails des réponses algorithmes de notation par exemple).

L'environnement est également un sujet au centre des préoccupations de l'ensemble de la société au vue des évolutions climatiques dramatiques. Il est étroitement lié aux énergies et à la décarbonation. Dans ce contexte, nous avons réalisé un premier audit énergétique sur notre site de Dijon, même si le bâtiment est récent (emménagement en décembre 2016). Le plan d'actions suite à cet audit a mis en avant une vingtaine de points à réaliser allant des plus classiques à quelques points spécifiques à notre bâtiment et notre activité. Une des premières réalisations a été d'installer sur notre site de Dijon une

borne électrique pour véhicules pour entamer de façon concrète notre démarche de mobilité douce pour nos salariés et pour notre environnement. Nous sommes également plus attentifs aux suivis de nos consommations d'énergies adossées à un maintien et des améliorations continues des installations et un suivi des contrôles réglementaires s'y rapportant. Les contrats de fournitures d'énergies sont également beaucoup plus suivis et challengés par notre équipe Achats.

Notre démarche RSE nous a également menée à une réflexion sur la réutilisation de produits dans plusieurs services (soit 13% de nos déchets en 2023). Nous réutilisons, par exemple, une dizaine de fois un packaging intermédiaire entre 2 étapes de notre flux de production. Ce nouveau moyen de fonctionner a un impact direct sur le volume des déchets à éliminer et donc rapidement une efficacité économique évidente.

Il en est de même pour la réutilisation dans un de nos process de l'eau via une boucle d'eau. Cette modification a eu un fort impact sur notre consommation totale du site.

Notre politique Déchets est également offensive notamment : favoriser la réutilisation, en interne d'abord et pas forcément dans le même service puis si ce n'est pas possible en impliquant nos salariés voire certaines parties prenantes externes (associations et/ou écoles). La deuxième possibilité est d'utiliser la voie de la valorisation afin que le produit issu de cette voie puisse être réutilisé (62% de nos déchets) et enfin et en dernier ressort la destruction.

Les évaluations de notre empreinte carbone se structurent avec, pour l'instant, une bonne vision sur les déplacements professionnels et l'impact carbone de nos visiteurs quand ils viennent nous voir via un questionnaire. Ce questionnaire est ressenti très positivement et ceux qui sont venus en voiture la première fois font souvent l'effort d'utiliser les transports en commun par la suite quand ils le peuvent. Une feuille de route décarbonation plus cossue est en construction sur 2024 avec des actions de formation, d'écoconception, d'économie d'emballage et de recyclage. Nous collaborons également avec nos parties prenantes locales sur ces sujets d'actualité notamment avec une présence active dans des groupes de travail nationaux, locaux comme par exemple la commission Climat du Medef Côte d'Or.

Sur les relations au travail, le plan d'actions de l'étude Qualité de Vie au Travail menée en 2021 a été finalisé en 2023. Il portait sur 3 axes : la reconnaissance, les bonnes pratiques de réunion et les relais efficaces à utiliser en cas de mal être (sujet post covid). Une nouvelle évaluation de notre Qualité de Vie au Travail à Crossject a donc été relancée en septembre 2023. Le questionnaire avait pour objectif d'évaluer 3 axes : la vérification que nos points forts identifiés et benchmarkés en 2021 restaient nos points forts, l'efficacité de notre plan d'actions pour améliorer les points qui avaient été identifiées comme points d'amélioration et des questions plus générales liées à l'entreprise pour avoir une météo Crossject. Les résultats ont été satisfaisants: 84% des collaborateurs sont heureux de venir travailler à Crossject le matin.

La culture d'entreprise Crossject est adossée à nos valeurs : Ose, Persévère, Innove pour Sauver Simplement. Les collaborateurs les ayant incarnés dans le trimestre sont récompensés lors de nos réunions plénières. Des animations et sensibilisations sont menées en interne tout au long de l'année avec notamment des actions collaboratives comme le don du sang, des courses caritatives contre le cancer comme La Grayloise ou Odyssea Dijon. Crossject participe également à titre de mécène au festival de la ville de notre site de production, le festival Rolling Saône.

Concernant notre objectif de protéger nos collaborateurs, notre philosophie d'entreprise est d'avoir un système de management impliquant les équipes en favorisant le partage de connaissances et d'expériences. C'est dans cette optique que nous ne déployons pas moins de 49 heures de formation en interne sur 13 thématiques liées à la sécurité soit au total 168 collaborateurs formés. Notre document réglementaire appelé document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) permet d'évaluer les risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés. Il est mis à jour annuellement et nous permet de progresser au quotidien sur ces aspects de sécurité.

3. Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2023

- Le 4 janvier 2024, la société a annoncé avoir engagé Syneos Health pour les activités de pré lancement et de lancement commercial du ZEPIZURE® aux États-Unis, dans le cadre d'une future commercialisation par CROSSJECT en direct.

- Le 6 février 2024, la société a publié une mise à jour stratégique de ses priorités pour 2024 : Priorité aux dépôts réglementaires et accélération des efforts de commercialisation aux États-Unis. Avancées dans le déroulé du contrat avec la BARDA, d'une valeur maximale de 155 millions de dollars, pour la constitution du stock stratégique américain.

- Le 27 février 2024, la société a annoncé l'obtention d'un financement jusqu'à 12 millions d'euros en 2 tranches, auprès d'une entité gérée par Heights Capital Management, sous forme d'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles, moyennant une prime de 35%, ou amortissables (en numéraire et/ou actions nouvelles, au choix de la société) sur 36 mois au taux de 7% (voir le rapport complémentaire sur l'émission). Une première tranche de financement de 7 millions d'euros a été émise. Elle peut être complétée par une seconde tranche d'un montant maximum de 5 millions d'euros, à l'initiative de Crossject avant fin juin 2025 et sous réserve de la satisfaction des conditions préalables cumulatives suivantes :

Une Assemblée Générale Extraordinaire de Crossject doit avoir approuvé l'émission de la Seconde Tranche des OCAs ;

Crossject doit avoir reçu l'autorisation de la US Food and Drug Administration (FDA) afin de livrer les premières unités de ZEPIZURE® au Strategic National Stockpile relatives au contrat entre Crossject et la BARDA ; et

Le montant total en principal des OCAs émises au titre de la Seconde Tranche ne doit pas dépasser 10% de la capitalisation boursière de Crossject à la date à laquelle les conditions 1 et 2 ci-dessus sont satisfaites.

- Le 8 mars 2024, la société a annoncé que son score de l'index européen d'égalité femmes/hommes a atteint 96/100 pour 2024 et pour la troisième année consécutive est supérieur à 90 %.

- Le 2 avril 2024, la société a annoncé les éléments suivants :

- Amélioration notable de la visibilité sur les perspectives réglementaires et commerciales aux États-Unis depuis les derniers échanges avec la FDA, se traduisant en l'attente d'une obtention de l'Autorisation d'Utilisation d'Urgence (EUA) aux États-Unis pour ZEPIZURE® pour T1 2025, et l'attente d'un dépôt de la demande d'autorisation de mise sur le marché (NDA) de ZEPIZURE® aux États-Unis pour S1 2025.
- Une prochaine étude clinique de bioéquivalence sera réalisée pour le NDA (New Drug Approval) et aura pour objectif de répliquer les résultats exhaustifs et positifs déjà publiés le 2 novembre 2022 dans l'étude de bioéquivalence ZENEO Midazolam vs Dormicum®. Pour l'Autorisation d'Utilisation d'Urgence (EUA), Crossject se basera sur l'étude déjà effectuée en 2022.
- Le renforcement de la supply chain avec l'addition d'un second façonnier, Eurofins Scientific.
- ZENEO® Hydrocortisone et ZENEO® Adrénaline progressent vers des dépôts d'enregistrement en 2025 et 2026 respectivement.

4. Évolution prévisible et perspective d'avenir

Après deux années 2022 et 2023 marquées par le franchissement de plusieurs étapes clés, Crossject entend poursuivre le déroulement de sa feuille de route en 2024 et 2025, en se concentrant notamment sur les projets suivants :

- Réalisation du programme prévu dans le cadre du contrat avec BARDA (d'un montant total de 155M\$ si toutes les options sont exercées); l'objectif est de commencer les livraisons sur la première moitié de 2025 sous réserve de l'obtention de l'autorisation d'utilisation d'urgence (Emergency Use Authorization - EUA) auprès de la Food Drug Administration (FDA).
- Ensemble des travaux nécessaires aux dépôts de demande d'autorisation pour les 3 indications prioritaires (dépôts épilepsie et insuffisance surrénalienne aigüe en 2025, choc allergique en 2026).
- Lancement des activités préliminaires à la commercialisation en direct de certains de nos produits, principalement ZEPIZURE (épilepsie) aux Etats-Unis, en utilisant les services de SYNEOS.
- Poursuite de la l'augmentation progressive de la capacité industrielle en effaçant les goulots d'étranglement au fil des besoins commerciaux. La rénovation sur le site de Gray d'un bâtiment de 1000 m² avec une livraison prévue l'été dernier en a été une étape importante.
- Signature de nouveaux contrats commerciaux sur les produits prioritaires du portefeuille.

5. Activités de la Société en matière de recherche et de développement

Les frais immobilisés correspondent aux coûts supportés pendant les phases de développement et de tests, à l'exclusion des phases d'analyse préalable. Ils comprennent les salaires et charges sociales des ingénieurs et techniciens de développement (basés sur des feuilles de temps individuelles et mensuelles) et les coûts de sous-traitance liée. Ils sont inscrits à l'actif dès que la société a suffisamment de visibilité sur les moyens de les finaliser et de les commercialiser.

Ces frais de développement sont amortis à partir de leur comptabilisation à l'actif. A chaque clôture, les perspectives de ventes futures sont analysées afin de vérifier qu'il n'y a pas lieu de procéder à des amortissements complémentaires, des dépréciations ou une revue du plan d'amortissement. Au 31 décembre 2023, la société a allongé la durée d'amortissements de 4 à 5 ans de ces frais de recherche et développement liés au dispositif ZENEO®.

Les frais de développement relatifs aux développements pharmaceutiques, ne correspondant pas aux critères d'activation et les frais de recherche sont comptabilisés en charges d'exploitation courantes au fur et à mesure de leur engagement.

6. Transactions avec les parties liées

Au cours de l'exercice, notre filiale Crossject US a facturé des prestations de Business développement qu'elle réalise outre Atlantique. Le montant facturé est de 269 k\$.

7. Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs

En application des dispositions de l'Article D. 441-I .1° du Code de commerce le détail des Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu est présenté en annexe II.

Dans la mesure où il n'existe aucune facture due au 31 décembre 2023, le tableau sur les factures émises prévu à l'Article D. 441-I .2° est sans objet.

8. Informations relatives aux dépenses et charges visées à l'article 39. 4 du CGI

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, il y a lieu d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 13 603 euros.

9. Analyse de l'évolution des affaires au regard du volume et de la complexité des affaires

8.1 Description des principaux risques et incertitudes

Dans la continuité de la stratégie annoncée donnant la priorité aux médicaments d'urgence et au marché américain, Crossject s'est fixé pour objectif la signature d'accords de licence avec pour corolaire le versement de rémunération forfaitaire dites « upfront ». Si la société a lancé différentes initiatives dans ce domaine soit par ses propres moyens soit en mandatant des acteurs spécialisés, Crossject ne peut exclure que la signature de ces accords soit retardée ou que ces accords ne soient pas conclus à des conditions qu'elle les juge acceptables aujourd'hui. La non-signature de ce type d'accords aurait ainsi des effets défavorables sur la situation financière et le développement de la société. De même, si Crossject était amenée à conclure dans le futur des partenariats à des conditions dégradées, ses perspectives d'activité et de rentabilité en seraient impactées.

Plus largement, Crossject rappelle que :

- Bien qu'ayant simplifié et internalisé un certain nombre d'opérations spécifiques, sa capacité de fabrication d'injecteurs sans-aiguille est dépendante de partenariats industriels avec des sous-traitants.
- Par ailleurs, Crossject doit obtenir de la part des Autorités de Santé américaines ou européennes des Autorisations de mise sur le marché en vue de la commercialisation de ses produits.
- Sur le marché très dynamique des dispositifs médicaux destinés à l'auto-administration de médicaments par injection, la Société est en concurrence avec d'autres acteurs dont la taille et les ressources peuvent être supérieures aux siennes.
- Crossject est également confronté à des risques financiers. Le risque lié aux pertes historiques de la Société est un risque financier important compte tenu de la nécessité pour la Société de maintenir ses efforts de développement au travers des études cliniques et de la fabrication des lots de produits nécessaires à l'obtention des Autorisations de mise sur le marché. Ce risque lié à la continuité d'exploitation constitue ainsi le principal risque financier.
- Au 31 décembre 2023, Crossject dispose d'une trésorerie de 2.3 millions d'euros.
- Le 28 février 2024, Crossject a levé un premier financement d'un montant maximum de 12 millions d'euros auprès de Heights Capital Management, en deux tranches. La première tranche de financement d'un montant brut de 7M€ a été encaissée le 28 février 2024 pour un montant net de 6.3 millions d'euros et la société dispose d'un droit de tirage d'une seconde tranche d'un montant maximum de 5 millions d'euros à l'initiative de Crossject et sous certaines conditions dont une à l'obtention de l'autorisation d'utilisation d'urgence (Emergency Use Authorization - EUA) auprès de la Food Drug Administration (FDA).
- Les principales ressources financières certaines dont dispose la société au 29 mars 2024, date d'arrêté des comptes, intègrent également la refacturation mensuelle du développement réglementaire avancé de ZNEO Midazolam aux Etats Unis dans le cadre du contrat BARDA, l'encaissement du solde du Crédit Impôt Recherche 2023 pour 1.3 millions d'euros (prévu sur le premier semestre 2024) ainsi que l'encaissement de reliquats de subventions passées pour 0.7 millions d'euros (prévu sur le premier semestre 2024).
- Par ailleurs, la société travaille activement sur des initiatives visant à renforcer, à très court-terme, ses fonds propres et ainsi étendre son horizon de financement au-delà du 31 décembre 2024.

- Compte tenu de l'avancée de son projet, de ses résultats cliniques, de la visibilité du calendrier industriel pour produire les lots nécessaires à l'obtention de l'EUA (Objectif principal à court terme), du soutien de son actionnaire de référence, Gemmes Venture, et des relations historiques avec ses prêteurs, la société est confiante dans sa capacité à trouver les moyens de financement nécessaires pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des 12 prochains mois.

Compte tenu de ses activités, Crossject n'est pas directement impactée par les événements en Ukraine et en Israël.

8.2 Situation d'endettement de la Société au regard du volume et de la complexité des affaires

Les dettes comptabilisées au 31 décembre 2023 (avec le comparatif 2022) sont les suivantes :

Dettes en €	2023	2022
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 323 453	3 521 486
Dettes fiscales et sociales	2 148 081	1 825 775
Dettes sur immobilisations	82 327	1 764 000
Autres dettes	1 000	8 125
Total	6 554 861	7 119 386

Les échéances courantes à moins d'un sur les avances remboursables et les emprunts bancaires s'élèvent respectivement à 960 k€ et 5 304 k€.

8.3 Établissements secondaires

La Société dispose d'un établissement secondaire à Gray et deux à Arc les Gray.

8.4 Prises de participations et sociétés contrôlées

Néant

8.5 Activité des filiales

La Société est actionnaire unique de CROSSJECT PHARMA, qui est à ce jour sans activité.

La société est actionnaire unique de Crossject USA, Inc filiale à 100% - effectif : 1. Cette société a été créée afin de développer les relations commerciales et scientifiques de Crossject sur le continent américain.

8.6 Participation des salariés au capital

La participation des salariés au capital de la Société, au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce, est inférieure à 1% du capital au dernier jour de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

8.7 Résultat / affectation

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts. Nous vous proposons :

D'affecter la perte de l'exercice 2023, qui s'élève à (8 638 726) euros, en totalité au compte « Report à nouveau », qui serait ainsi porté d'un montant débiteur de (1 756 830) euros à un montant débiteur de (10 395 556) euros.

D'apurer partiellement ledit poste « Report à nouveau » débiteur, par imputation à hauteur de 650 000 euros sur le poste « Prime d'émission, de fusion, d'apport » qui serait ainsi ramené de 784 662 à 134 662 euros ;

De constater qu'en conséquence de cette imputation, le poste « Report à nouveau » s'élèvera désormais à un montant débiteur de (9 745 556)

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividende ni revenu au titre des trois derniers exercices.

Il vous sera également demandé de bien vouloir, après avoir constaté que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 font apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, de décider de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

8.8 Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts

La Société, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, a engagé des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, à concurrence de 13 603 euros.

8.9 Etat récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice écoulé (opérations sur titres des dirigeants – article 223-26 du Règlement général de l'AMF)

A la connaissance de la société, le récapitulatif des opérations sur titres mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice écoulé est le suivant :

Nom et prénom	Philippe MONNOT et personnes qui lui sont liées
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Président du Conseil de surveillance
Conversions en 2022 :	
Nombre total de titres :	22 859
Prix moyen :	3,30 €
Montant total :	75 434,70 €

8.10 Évolution du cours de Bourse

Le cours de bourse de la société au 31 décembre 2023 était de 4,97 € (cours de clôture). Au 31 décembre 2022, il était de 3,295 € (cours de clôture).

8.11 Tableau des résultats des 5 derniers exercices

En application des dispositions de l'article R 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats au cours des cinq derniers exercices figure en Annexe I.

8.12 Le capital de la société

8.12.1 Le capital de la société au 31 décembre 2023

Le capital social s'élevait au 31 décembre 2023 à 3 676 325,60 euros et était divisé en 36 763 256 actions ordinaires de 0,10 euro de valeur nominale.

8.12.2 Instruments dilutifs

- Au 31 décembre 2023,
 - Il existe 1 063 766 actions gratuites dont 201 000 en cours d'acquisition qui seront attribuées au cours de l'exercice 2024 si les conditions prévues au plan sont respectées.
 - Il n'existe plus de BSA en circulation
 - Les OC 1224 ont toutes été converties.

Compte-tenu des éléments ci-dessus, le taux de dilution maximum s'élevait au 31 décembre 2023 à 2,89 % du capital.

- Depuis la clôture
 - La société a annoncé le 27 février 2024 l'obtention d'un financement jusqu'à 12 millions d'euros en 2 tranches, auprès d'une entité gérée par Heights Capital Management, sous forme d'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles. (voir paragraphe 3 « Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2023 »).
 - Au titre de la première tranche, La société a émis 70 obligations convertibles et amortissables en actions nouvelles (OCAs) d'une valeur nominale de 100.000 euros chacune souscrites par l'Investisseur à hauteur de 90% de leur valeur nominale, soit 6,3 millions d'euros (90.000 euros par OCAs). Le nombre d'actions nouvelles pouvant être émises au titre des OCAs sera compris entre 1.359.434 et 7.816.6665:
 - 1.359.434 actions maximum, en cas de conversion par l'Investisseur de la totalité des 70 OCAs au prix de conversion de 5,1492 euros, fixé à 135 % du prix de référence initial de 3,8142 euros (lequel est susceptible d'ajustements), et,
 - 2.383.420 actions maximum, en cas d'option par la société pour un amortissement en actions nouvelles des 70 OCAs (au prix plancher de 3,2796 euros et dans la limite de détention de 9,99% du capital de la Société par l'Investisseur), et,
 - 7.816.666 actions maximum, en cas d'option par la société pour un amortissement en actions nouvelles de tout ou partie des 70 OCAs (au nouveau prix plancher de 1 euro et dans la limite de détention de 9,99% du capital de la Société par l'Investisseur).
 - Au titre de la seconde tranche, durant une période de douze (12) mois à compter du 28 juin 2024 (soit à compter de la date de première échéance de remboursement de la Tranche 1 des OCAs), Crossject aura le droit (et non l'obligation) de solliciter un tirage total ou partiel complémentaire dès lors que les conditions cumulatives suivantes seront satisfaites, sachant que le montant total en principal des OCAs émises au titre de cette

Seconde Tranche ne devra pas dépasser 10% de la capitalisation boursière de Crossject à la date à laquelle les conditions 1 et 2 ci-dessous sont satisfaites.

- Une Assemblée Générale Extraordinaire de Crossject qui devra approuver l'émission de la Seconde Tranche des OCAs ;
- Avoir reçu l'autorisation de la US Food and Drug Administration (FDA) afin de livrer les premières unités de ZEPIZURE® au Strategic National Stockpile relatives au contrat entre Crossject et la BARDA ; et
- Le montant total en principal des OCAs émises au titre de la Seconde Tranche ne doit pas dépasser 10% de la capitalisation boursière de Crossject à la date à laquelle les conditions 1 et 2 ci-dessus sont satisfaites.

8.1.1 L'actionnariat de la société :

A la connaissance de la Société, et au vu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce, les personnes détenant directement ou indirectement plus de 5 %, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 33,33 %, de 50%, de 66,66 %, de 90%, ou de 95% du capital social ou des droits de vote sont, au 31 décembre 2023, les suivantes :

Actionnaires	En capital	En droits de vote
Détenant plus de 10%	Vester Finance	Vester Finance
Détenant plus de 25%	Gemmes Venture	
Détenant plus du tiers		Gemmes Venture

A la connaissance de la société, il n'y a pas eu de modification significative de l'actionnariat au cours de l'exercice et depuis la clôture.

8.1.2 Nombre d'actions propres achetées et vendues par la société au cours de l'exercice dans le cadre du contrat de liquidité :

Dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, la Société a procédé entre la date d'ouverture et de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

- Nombre d'actions achetées : 253 405
- Cours moyen des achats : 4.03 €
- Nombre d'actions vendues : 272 704
- Cours moyen des ventes : 4.11 €

Les achats et ventes ont été réalisés dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec INVEST SECURITIES. Il n'existe pas de frais de négociation.

Au 31 décembre 2023, la société détenait 34 020 actions auto détenues dans le cadre de son contrat de liquidité (en dehors des actions d'autocontrôle indiquées ci-après), représentant [0,09] % de son capital.

Valeur nominale : 3 402€

Les actions détenues par la société n'ont fait l'objet au cours de l'exercice d'aucune réallocation à d'autres finalités depuis la dernière autorisation consentie par l'assemblée générale.

8.1.3 Nombre d'actions propres en autocontrôle

La société détient 100 664 actions propres représentant 0,27 % du capital au 31 décembre 2023, reçues à l'occasion de la fusion de la société avec CIP intervenue en juin 2014.

Elles sont valorisées à 1,048 M€ à l'actif en valeur d'apport et 500 k€ sur la base du cours au 31 décembre 2023.

10. Autres informations

La Société n'a fait l'objet d'aucune sanction ou injonction édicté par l'Autorité de la concurrence au titre de l'article L. 464-2 du Code de commerce.

Elle n'exploite pas d'installation visée à l'article L. 515-8 du Code de l'environnement.

Le Directoire

ANNEXE I**Résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices**

	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Durée exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
I. Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	3 676 325,20	3 651 891,10	2 604 371,10	2 389 613,40	2 020 027,2
b) Nombre d'actions émises	36 763 256	36 518 910	26 043 711	23 896 134	20 200 272
c) Nombre d'obligations convertibles en actions				5 402 063	6 195 653
II. Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	145 328	953 722	912 289	-	500 000
b) Bénéfice avant impôt mais avant amortissements et provisions	-8 442 322	-7 673 893	- 7 545 696	- 6 592 387	-4 877 892
c) Impôt sur les bénéfices	-2 866 762	-2 222 728	-1 817 916	-1 645 766	- 1 336 035
d) Bénéfice après impôt mais avant amortissements et provisions	- 5 575 560	-5 451 165	- 5 727 780	- 4 946 621	- 3 541 857
e) Bénéfice après impôt	-8 638 726	-11 156 829	- 10 805 805	- 9 844 050	- 7 173 723
f) Montant des bénéfices distribués					0
g) Participation des salariés					0
III. Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt mais avant amortissement					
b) Bénéfice après impôt mais avant amortissement					
c) Dividende versé à chaque action					0
IV. Personnel					
a) Nombre de salariés	110	93	94	93	79
b) Montant de la masse salariale	5 323 251	5 121 456	4 262 144	3 716 841	2 972 769
c) Montant des sommes versées au titres des organismes sociaux	2 390 897	2 302 095	1 920 696	1 611 064	1 334 348

CROSSJECT

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 3 676 325,60 euros

Siège social : 6 rue Pauline Kergomard - ZAC Parc Mazen Sully - 21000 Dijon

438 822 215 RCS DIJON

(Ci-après la « **Société** »)

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Exercice clos le 31/12/2023

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Convoqués en Assemblée générale annuelle conformément à la loi et aux statuts, vous venez de prendre connaissance du rapport du Directoire et des rapports du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, nous avons établi un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion. Ce rapport inclut les informations mentionnées à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, ainsi que les observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice.

1. Observations du Conseil sur le rapport du Directoire et les comptes de l'exercice

Le rapport du Directoire à l'Assemblée générale n'appelle pas de remarque particulière de la part du Conseil de Surveillance.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils vous ont été présentés après avoir été examinés, n'appellent pas d'observation de la part du Conseil de Surveillance.

En application des règles légales, et au-delà de l'examen des comptes annuels et du rapport du Directoire au sujet desquels il vient de vous faire ses observations, le Conseil de Surveillance entend périodiquement, et au minimum tous les 3 mois, le Directoire sur la marche de la société.

Le Conseil de Surveillance n'a pas d'observation à formuler sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice.

2. Autorisations préalables du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice

Il est rappelé qu'en application de l'article 24 des statuts modifiés par l'assemblée générale du 17 mai 2017, le Conseil de surveillance autorise le Directoire préalablement aux opérations suivantes :

- les investissements et engagements de dépenses supérieurs à 1 million d'euros,
- les acquisitions et cessions de participations,
- les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social.

La même Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L.225-65 du Code de commerce, lui a également délégué sa compétence à l'effet de procéder aux modifications nécessaires des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire. Cette délégation n'a pas été utilisée.

Au cours de l'exercice 2023, le Conseil, sur autorisation du Conseil de surveillance, le Directoire a procédé aux attributions suivantes :

- Dans sa séance du 23 mai 2023, le Directoire a décidé de mettre en œuvre l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 25 juin 2021 dans sa dix-huitième résolution, en attribuant 440 000 actions gratuites et en arrêtant la liste des bénéficiaires et le règlement du plan d'attribution.
- Dans sa séance du 23 juin 2023, le Directoire a décidé de mettre en œuvre la délégation consentie par l'Assemblée Générale du 7 juin 2023 dans sa dix-septième résolution, en attribuant 480 000 actions gratuites et en arrêtant la liste des bénéficiaires et le règlement du plan d'attribution.

3. Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

En application des dispositions de l'article L 225-37-4, 1° du Code de commerce, nous vous prions de trouver ci-après deux tableaux récapitulant la liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

Membres du Directoire :

Au 31 décembre 2023 et à la connaissance de la société, la liste des mandats et fonctions des membres du Directoire était la suivante :

Membres du Directoire	Fonction principale dans la Société	Autres mandats et fonctions exercés
Patrick ALEXANDRE	Président du Directoire	Vice-Président de l'association Bfcare (filiale des industriels de la santé en Bourgogne Franche-Comté) Membre du Conseil d'administration du Pôle des Microtechniques
Isabelle LIEBSCHUTZ	Membre du Directoire	Directeur qualité et réglementaire Directrice Générale Déléguée de Crossject Pharma
Olivier GIRE	Membre du Directoire	Directeur commercial
Henri DE PARSEVAL	Membre du Directoire	Directeur des opérations Engineering & Industry

Nous vous rappelons que Monsieur Henri de Parseval a démissionné de ses fonctions de membre du Directoire et de directeur des opérations Engineering & Industry le 28 mars 2024. Depuis cette date,

le Directoire est composé de trois membres. Les mandats de Monsieur Patrick ALEXANDRE, Monsieur Olivier GIRE et de Madame Isabelle LIEBSCHUTZ, en qualité de membres du Directoire, renouvelés par le Conseil de surveillance du 17 février 2021, pour une durée de quatre années à compter du 17 Février 2021, arriveront à échéance le 17 Février 2025.

Monsieur Patrick ALEXANDRE a été rémunéré par la Société au titre de l'exercice 2023 à concurrence d'un montant brut de 233 027 € (201 573,20 € en 2022) pour l'exercice de son mandat de Président du Directoire dont 3 256,20 € (3 256,20 € en 2022) d'avantages en nature, et bénéficie, à l'instar de l'ensemble des cadres-salariés de la société, d'une retraite de l'article 83 du Code général des impôts.

Conformément à la décision du Conseil de surveillance en date du 19 novembre 2013, il est rappelé que Monsieur Patrick ALEXANDRE bénéficie d'une indemnité de fin de mandat d'un montant équivalent à une année de rémunération fixe.

Monsieur Alexandre est bénéficiaire de 771 000 actions gratuites actuellement en période d'acquisition soumises à conditions pour leur attribution définitive (dont 700 000 attribuées en 2023).

Madame Isabelle LIEBSCHUTZ, Monsieur Olivier GIRE et Monsieur Henri DE PARSEVAL ont été rémunérés en 2023 au titre de leurs fonctions salariées, respectivement de :

- Directeur qualité et réglementaire,
- Directeur commercial,
- Directeur des opérations Engineering & Industry.

Ils n'ont perçu aucune rémunération au titre de leur mandat. Il est précisé que :

- Monsieur GIRE est bénéficiaire de 80 000 actions gratuites en période d'acquisition dont 60 000 attribuées en 2023,
- Mme LIEBSCHUTZ de 80 000 actions gratuites en période d'acquisition dont 60 000 attribuées en 2023.
- Monsieur de PARSEVAL a également été attributaire d'actions gratuites qui sont devenues caduques, compte-tenu de son départ.

L'attribution définitive est soumise à des conditions de présence et d'évolution du cours de bourse.

Il est précisé que le Conseil a décidé que les membres du directoire seront tenus de conserver au nominatif 10% des actions attribués gratuitement jusqu'à la cessation de ses fonctions conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 II du Code de commerce.

Membres du Conseil de Surveillance :

Il est rappelé que le Conseil de Surveillance était composé au 31 décembre 2023 de cinq membres dont un membre indépendant.

A la connaissance de la société, la liste des mandats et fonctions des membres du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 2023 était la suivante :

Membres du Conseil de Surveillance	Echéance mandat	Fonction principale dans la Société	Autres mandats et fonctions exercés
MONNOT Philippe	AG 2025	Président du Conseil de surveillance	Président du Conseil d'administration de Gemmes Ventures, Président de Korsair
NEMETH Eric Membre indépendant	AG 2025	Vice-président du Conseil de surveillance	Co-gérant de GFA Quote d'Or Groupement foncier vinicole Administrateur de Sofival SA Vice-Président du Conseil de Surveillance d'Amaterrasu Administrateur de Ares et de Ares Coop Gérant de Lilascarmim LDA Gérant de OasisJasmim LDA Administrateur Directeur Général de BNHOSA Gérant de Galaxitroféu LDA (sarl) Co-gérant de Ampliperfect LDA Administrateur de Nomad Stories SA
LOUMEAU Jean-François	AG 2025	Membre du Conseil de surveillance	Directeur indépendant non exécutif de IBL Life Président exécutif de CIDP Conseil non exécutif de ORIFARM Directeur indépendant non exécutif au Conseil de HealthActiv
PLETAN Yannick	AG 2027	Membre du Conseil de surveillance	Directeur Général, mandataire social, ULTRace Développement Partner Directeur Général Délégué de ACTICOR-BIOTECH SA Administrateur, représentant HOLA (petits porteurs) pour NH-THERAGUIX Administrateur indépendant de NFL Administrateur indépendant de DEINOVE
TEPER Daniel	AG 2027	Membre du Conseil de surveillance	Président de Cytovia Therapeutics Holdings Président Directeur Général de Naya Biosciences

3. Conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce

En application des dispositions de l'article L 225-37-4, 2° du Code de commerce, nous vous précisons qu'il n'existe aucune convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance, ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de la société et, d'autre part, une société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Il est rappelé que la convention suivante a été conclue avant l'exercice 2023 et se s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

- La convention de prestation de Conseils entre la Société et le Dr Jean-François LOUMEAU, autorisée par le Conseil de surveillance du 13 septembre 2018,

Le Conseil a examiné ces conventions, leurs conditions financières et l'intérêt pour la Société d'en bénéficier, et a pris acte de ce que ces conventions répondent toujours aux critères qui l'avait conduit à les autoriser initialement.

4. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital

En application des dispositions de l'article L 225-37-4, 3° du Code de commerce, le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au Directoire dans le domaine des augmentations de capital, figure en Annexe I.

Le Conseil de surveillance

ANNEXE I

Tableau récapitulatif des délégations et autorisations en cours de validité au 31 décembre 2023 accordées par l'assemblée générale au Directoire dans le domaine des augmentations de capital ainsi que les utilisations qui en ont été faites au cours de l'exercice 2023

Délégations et autorisations données au Directoire	Durée de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Utilisation faite au cours de l'exercice 2023	Montant résiduel au 31/12/23
Délégations consenties* par l'Assemblée générale mixte du 25 juin 2021				
Autorisation d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions	38 mois (17 ^{ème} résolution)	60 000 actions de 0,1 euro nominal	Néant	60 000 actions de 0,1 euro de nominal
Délégations consenties* par l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2022				
Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (hors visées au 1 ^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)	26 mois (8 ^{ème} résolution)	900.000 € (plafond indépendant)	Néant	900.000 € (plafond indépendant)

Délégation de compétence au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription <u>par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier</u> <u>(placement privé)</u>	26 mois (9 ^{ème} résolution)	900.000 € Limité à 20% du capital par an (plafond indépendant)	Néant	900.000 € Limité à 20% du capital par an (plafond indépendant)
Délégations consenties* par l'Assemblée générale mixte du 7 juin 2023				
Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital <u>par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes*</u>	26 mois (10 ^{ème} résolution)	400.000 € (plafond indépendant)	Néant	400.000 € (plafond indépendant)
Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance <u>avec maintien du droit préférentiel de souscription</u>	26 mois (11 ^{ème} résolution)	900.000 € (plafond indépendant)	Néant	900.000 € (plafond indépendant)
Délégation de compétence à donner au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription <u>au profit d'une catégorie de</u>	18 mois (12 ^{ème} résolution)	900.000 € **	(1)	(1)

<p><u>personnes répondant à des caractéristiques déterminées (mandataires sociaux et salariés du groupe)</u></p>				
<p>Délégation de compétence à donner au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription <u>au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (partenaires ou investisseurs ou acteurs dans le secteur pharma/bio/tech)</u></p>	<p>18 mois (13^{ème} resolution)</p>	<p>900.000 € **</p>	<p>(1)</p>	<p>(1)</p>
<p>Délégation de compétence à donner au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription <u>au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (établissement de crédit ou prestataire de service d'investissement dans le cadre d'une ligne de financement en nom propre)</u></p>	<p>18 mois (14^{ème} resolution)</p>	<p>900.000 € **</p>	<p>(1)</p>	<p>(1)</p>

Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription <u>au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise</u>	26 mois (16 ^{ème} résolution)	1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation (plafond indépendant)	Néant	1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation (plafond indépendant)
Autorisation d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes	38 mois (17 ^{ème} résolution)	600 000 actions de 0,1 euro de nominal	480 000 de 0,1 euro de nominal (2)	120 000 de 0,1 euro de nominal (2)

* sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément à l'article 24 des statuts

**Plafond commun

- (1) Conformément à la délégation de compétence consentie par la 13^{ème} résolution par l'AGM 2023, à l'autorisation du Conseil de surveillance du 29 janvier 2024 et à la décision du Directoire du 23 février 2024 et en accord avec le Président du Directoire, Madame Isabelle Liebschutz, membre du Directoire, a décidé le 26 février 2024 l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée à une catégorie de personnes prévue par la délégation, de 70 obligations convertibles et amortissables en actions nouvelles (OCAs) d'une valeur nominale de 100.000 euros chacune, à un prix d'émission de 90.000 euros par OCA, étant précisé que le montant nominal global maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée dans le cadre de la conversion ou de l'amortissement des OCAs est fixé à 900 000 euros, auquel s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires d'OCAs. Du fait de cette utilisation, le montant résiduel des délégations consenties par les 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} résolutions de l'Assemblée générale mixte du 7 juin 2023 est égal à 0.
- (2) Dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 7 juin 2023 dans sa dix-septième résolution, le Directoire a décidé, le 23 juin 2023, d'attribuer 480 000 actions gratuites et d'arrêter la liste des bénéficiaires et le règlement du plan d'attribution.
Il est rappelé que le 23 mai 2023, dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 25 juin 2021 dans sa dix-huitième résolution, le Directoire a décidé d'attribuer 440 000 actions gratuites et d'arrêter la liste des bénéficiaires et le règlement du plan d'attribution.

CROSSJECT

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2023)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

CROSSJECT

6 Rue Pauline Kergomard
21000 Dijon

A l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CROSSJECT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 3. a) « Continuité d'exploitation » et 26 « événements postérieurs à la clôture de la période » de l'annexe aux comptes annuels qui exposent les éléments sous-tendant le maintien du principe de continuité d'exploitation.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, Grand Hôtel Dieu 3 Cour du Midi - CS 30259 69287 Lyon cedex 02
Téléphone: +33 (0)4 78 17 81 78, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note 3. b) i. « Frais de recherche et développement » de l'annexe aux comptes annuels expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des frais de développement. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement et pour la vérification de leur valeur actuelle et nous nous sommes assurés que la note 4. a) « valeur brute des immobilisations corporelles » de l'annexe aux comptes annuels fournit une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-6 du code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon, le 30 avril 2024

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Gonzague Van Royen

Bilan Actif

BILAN ACTIF EN K€	Note	31/12/2023			31/12/2022	VARIATION
		Brut	Amts & prov	Net		

ACTIF IMMOBILISE

Recherche et Developpement	4a	34 956	24 226	10 730	10 692	38
Brevets et marques	4b	20 440	20 440	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles		206	206	0	0	0
Immobilisations corporelles	4c	10 587	7 837	2 750	5 178	-2 428
Immobilisations en cours		2 942		2 942	2 491	451
Immobilisations financières	4d	2 125	581	1 544	669	875
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		71 256	53 290	17 966	19 030	-1 064

ACTIF CIRCULANT

Stock - Matières premières	5a	1 875	226	1 649	1 416	233
Stock - Encours de production		2 429	944	1 485	588	897
Créances clients et autres créances	5c	4 778		4 778	3 519	1 259
Valeurs Mobilières de Placement	-			0	0	0
Disponibilités	7	2 304		2 304	7 770	-5 466
Charges constatées d'avance et à répartir	8	459		459	537	-78
TOTAL ACTIF CIRCULANT		11 845	1 170	10 675	13 830	-3 155
TOTAL ACTIF		83 101	54 460	28 641	32 860	-4 219

Bilan Passif

BILAN PASSIF EN K€	Notes	31/12/2023	31/12/2022	VARIATION
--------------------	-------	------------	------------	-----------

CAPITAUX PROPRES

Capital		3 676	3 652	24
Prime émission		785	18 312	-17 527
Réserve réglementée		0	0	0
Report à nouveau	9	-1 757	-8 786	7 029
Résultat (perte) de l'exercice		-8 638	-11 157	2 019
Subventions d'investissement		665	665	0
TOTAL CAPITAUX PROPRES		-5 269	2 686	-8 455
Avances conditionnées	10	7 060	7 476	-416
Provisions risques & charges	11	694	1 420	-726

EMPRUNTS & DETTES

Emprunts obligataires	12a	18	355	-337
Emprunts auprès des Ets de. Crédit	12b	16 171	11 048	5 123
Emprunts et dettes financières diverses	12c	2 732	2 723	9
Dettes fournisseurs	-	4 324	3 521	803
Dettes fiscales et sociales	12d	2 148	1 827	321
Dettes sur immos	12c	82	1 764	-1 682
Autres dettes	-	1	8	-7
Produits constatés d'avance	14	671		671
TOTAL DETTES		26 147	21 246	4 901
Ecart de conversion	-	9	32	-23
TOTAL PASSIF		28 641	32 860	-4 219

Compte de résultat

Compte de résultat en K€	Notes	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
Chiffre d'affaires	15a	145	954	-809	-84,80%
Production stockée	-	591	348	243	69,83%
Production immobilisée	15b	3 594	6 104	-2 510	-41,12%
Subventions	15c	133	5	128	2560,00%
Reprise sur amortissements et transfert de charges	15d	2 632	445	1 687	379,10%
Autres produits		6 231	1 861	4 370	243,82%
Produits d'exploitation		13 326	9 717	3 109	32,00%
Achats de matières premières et autres approvisionnements	-	1 796	1 002	794	79,24%
Variation de stocks (matières premières et autres approv.)	-	-200	-505	305	-60,40%
Autres achats et charges externes	-	8 869	8 115	754	9,9%
Impôts et taxes	-	267	177	90	50,85%
Charges de personnel	-	7 714	7 425	289	3,89%
Dotations aux amortissements	-	4 504	5 263	-759	-14,42%
Autres dotations	-	1 682	1 095	587	53,61%
Autres charges	-	494	433	61	14,09%
Charges exploitation	-	25 126	23 005	2 121	9,22%
Résultat d'exploitation	-	-11 800	-13 288	988	9,22%
Résultat financier	16	-497	110	-607	NS
Résultat exceptionnel	17	791	-201	992	NS
Impôts sur les sociétés et CIR		2 867	2 222	645	29,03%
RESULTAT NET		-8 638	-11 157	2 019	18,09%

Tableau de flux de trésorerie

RUBRIQUES	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net	- 8 638	-11 157
Amortissements et provisions	3 091	5 705
Moins-value de cession, nettes d'impôts	53	
Autres produits et charges calculées	-28	-28
Capacité d'autofinancement	-5 522	-5 480
Variation du besoin en fonds de roulement	-679	400
(1) Flux net de trésorerie généré par l'activité	-6 201	-5 080
Acquisition d'immobilisations (1)	-6 403	-6 778
Cession d'immobilisations	3 767	
(2) Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-2 636	-6 778
Augmentation de Capital	13	4 088
Exercice de BSA	333	3 003
Emprunt Obligataire		
Remboursement OC		
Emprunt	8 090	4 100
Remboursement Emprunt	-3 396	-997
ID VECTOR		-72
Subvention		
Dettes sur immobilisations	-1 682	-483
Avances remboursables		
(3) Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	3 358	9 639
Variations de trésorerie (1)+(2)+(3)	-5 479	-2219
Trésorerie d'ouverture	7 769	9 983
Trésorerie de clôture	2 291	7 769

(1) : dont 3,49m€ lié à la production immobilisée

Annexes aux états financiers

1. Informations générales

La société Crossject est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le siège social est Parc Mazen-Sully, 6 rue Pauline Kergomard – 21000 Dijon. Les comptes ont été arrêtés par le directoire du 25 avril 2024 et présentés au membres du conseil de surveillance le 25 avril 2024 .

Ces comptes impliquent que la société fasse un certain nombre d'estimations et retiennent certaines hypothèses, dans le cadre des principes comptables appliqués, qui affectent les actifs, les passifs, les notes sur les actifs et les passifs potentiels à la date des comptes, ainsi que les produits et charges enregistrés pendant la période. La société revoit ses estimations de manière régulière. Des événements et des changements de circonstances peuvent conduire à des estimations différentes, et les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

2. Evènements marquants

a) Crise internationale

Compte tenu de ses activités, axées sur des opérations recherches sans production industrielle massive à ce stade, Crossject n'est pas impacté par les effets des opérations militaires en Ukraine ;

Bien que le niveau d'incertitude lié au contexte international reste élevé et que Crossject ne puisse toujours pas s'engager sur un calendrier de dépôts des dossiers de demande d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM), la société ne constate pas de difficultés majeures dans la poursuite de ses activités. La stratégie visant à privilégier des partenaires et fournisseurs géographiquement aussi proches que possible et le développement de nos propres sites de production restent les options privilégiées.

b) Opérations en capital :

- 365 619 obligations relatives au contrat « OC 1224 » ont été converties le 31 janvier et le 6 mars 2023 donnant lieu à la création de 110 794 actions suivi d'une augmentation de capital de 11 079,4 € assortie d'une prime d'émission de 325 290, 48 €.
- Exercice de BSA par certains détenteurs de « BSA 3 », donnant lieu à la création de 133 551 actions suivi d'une augmentation de capital de 13 355,1 € assortie d'une prime d'émission de 333 033,40 €.

c) Autre opérations financières

- Le 23 mai 2023, dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 25 juin 2021 dans sa dix-huitième résolution, le directoire a décidé d'attribuer 440 000 actions gratuites et d'arrêter la liste des bénéficiaires et le règlement du plan d'attribution .
- Le 23 juin 2023 , dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 7 juin 2023 dans sa dix-septième résolution, le directoire a décidé d'attribuer 480 000 actions gratuites et d'arrêter la liste des bénéficiaires et le règlement du plan d'attribution.

d) Financement non dilutif

- Crossject a encaissé début 2023 8 millions d'euros, en sus des 4 millions d'euro perçus fin 2022 au titre de l'opération financière non dilutive combinée de 14 millions d'euros, destinée à accélérer le développement de ses activités. Cette opération regroupe différents prêts accordés par ses banques historiques (Caisse d'Épargne et BNP), la Société Générale et BPI, avec des périodes d'amortissement comprises entre 5 et 10 ans.

e) Lease Back

- Crossject a cédé son bâtiment de Dijon et celui de Arc-lès-Gray a des sociétés de financement et a signé avec les dites sociétés des contrats de crédit bail. Les 671 K€ de plus value dégagée ont été comptabilisés en produits constatés d'avance et seront rapportés au résultats aux rythmes des échéances de crédit bail.

f) Autres évènements marquants :

- Le Ministère français des Armées a sélectionné le projet hErOiSme2 proposé par un consortium de recherche en vue de développer une nouvelle molécule actuellement en phase de R&D précoce, pour le traitement du choc hémorragique, injectée via l'auto-injecteur ZENEO®. De nombreuses vies, civiles et militaires, pourraient être sauvées grâce à une stabilisation rapide de l'état des personnes en choc hémorragique. Crossject et IDD, son partenaire de longue date en matière réglementaire, ont officiellement rejoint ce programme de recherche de trois ans dont le budget total s'élève à 800 000 € dont 149 000 € pour la Société.
- La direction générale des impôts avait programmé une vérification fiscale de la société au titre des exercices 2019 à 2021. La société a reçu un avis d'absence de redressement pour l'ensemble des périodes contrôlées.
- Crossject a signé un accord commercial avec AFT Pharmaceuticals pour l'Australie et la Nouvelle- Zélande, portant sur ZENEO® Midazolam, son traitement d'urgence innovant dans la prise en charge des crises d'épilepsie. AFT Pharmaceuticals est un partenaire idéal en raison de sa forte présence dans la région et de sa solide expérience en matière de lancements commerciaux réussis.
- Les sites de production de Crossject de Dijon et Gray ont passé avec succès un audit annuel de certification ISO, ont élargi leur champ de certification par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), et ont reçu une conclusion positive à la suite de l'audit conduit par la BARDA, qui fait partie du Bureau du Secrétaire adjoint à la préparation et à l'intervention au sein du département de la Santé et des Services sociaux des États-Unis, sur la conformité de la fabrication de ZENEO® Midazolam pour le marché américain.
- Le nouveau score Gaïa de Crossject de 73/100 est en nette augmentation par rapport à la note obtenue l'année dernière (60) et en 2021 (46). Ce classement Gaïa, dont les données ont été compilées par EthiFinanceESGRatings, démontre une progression de Crossject dans les quatre domaines concernés : la gouvernance, le social, l'environnement et les parties prenantes externes. Cette performance s'est avérée particulièrement significative dans les domaines de l'environnement et de la performance des parties prenantes externes.
- Accord de commercialisation en Europe du Nord : Cet accord signé avec un partenaire stratégique non divulgué englobe l'Allemagne, le Royaume-Uni, le Danemark, la Suède, la Finlande et la Norvège. Suivant les dispositions de l'accord, Crossject recevra des paiements d'étape pour un montant total pouvant aller jusqu'à un million d'euros, dès l'obtention des autorisations de mise sur le marché dans les territoires concernés. Crossject assurera la fabrication puis la vente de ZEPIZURE® auprès de son partenaire commercial, avec un multiple de la marge correspondant à une part non divulguée de la marge brute (ventes nettes moins coût de production).

- Succès des audits européens et américains : Les sites de production de Crossject de Dijon et Gray ont passé avec succès un audit annuel de certification ISO, ont élargi leur champ de certification par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), et ont reçu une conclusion positive à la suite de l'audit conduit par l'Autorité américaine pour la R&D avancée dans le domaine biomédical (la BARDA), relevant du Bureau du Secrétaire adjoint à la préparation et à l'intervention au sein du département de la Santé et des Services sociaux des États-Unis, sur la conformité de la fabrication de ZENEO® Midazolam pour le marché américain.
- Nomination de Daniel Teper à la direction du conseil de surveillance : Titulaire d'un doctorat en pharmacie de l'Université Paris Saclay et d'un MBA de l'INSEAD, Daniel Teper est un leader de l'industrie pharmaceutique et un entrepreneur basé aux États-Unis. Il dispose d'une solide expérience dans les domaines du marketing, des marchés financiers, de la stratégie et du développement.

3. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes ont été établis conformément au plan comptable général français (règlement ANC 2014-03) selon les mêmes règles que celles utilisées à la clôture des exercices précédents en respectant le principe de continuité d'exploitation, compte tenu du soutien continu de ses actionnaires.

a) Continuité d'exploitation

- Au 31 décembre 2023, Crossject dispose d'une trésorerie de 2.3 millions d'euros.
- Le 28 février 2024, Crossject a levé un premier financement d'un montant maximum de 12 millions d'euros auprès de Heights Capital Management, en deux tranches. La première tranche de financement d'un montant brut de 7M€ a été encaissée le 28 février 2024 pour un montant net de 6.3 millions d'euros et la société dispose d'un droit de tirage d'une seconde tranche d'un montant maximum de 5 millions d'euros à l'initiative de Crossject et sous certaines conditions dont une à l'obtention de l'autorisation d'utilisation d'urgence (Emergency Use Authorization - EUA) auprès de la Food Drug Administration (FDA).
- Les principales ressources financières certaines dont dispose la société au 25 avril 2024, date d'arrêté des comptes, intègrent également la refacturation mensuelle du développement réglementaire avancé de ZENEO Midazolam aux États Unis dans le cadre du contrat BARDA, l'encaissement du solde du Crédit Impôt Recherche 2023 pour 1.3 millions d'euros (prévu sur le premier semestre 2024) ainsi que l'encaissement de reliquats de subventions passées pour 0.7 millions d'euros (prévu sur le premier semestre 2024).
- Par ailleurs, la société travaille activement sur des initiatives visant à renforcer, à très court-terme, ses fonds propres et ainsi étendre son horizon de financement au-delà du 31 décembre 2024.
- Compte tenu de l'avancée de son projet, de ses résultats cliniques, de la visibilité du calendrier industriel pour produire les lots nécessaires à l'obtention de l'EUA (Objectif principal à court terme), du soutien de son actionnaire de référence, Gemmes Venture, et des relations historiques avec ses prêteurs, la société est confiante dans sa capacité à trouver les moyens de financement nécessaires pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des 12 prochains mois.

b) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont inscrites à l'actif pour leur coût historique. Les frais d'acquisition sont comptabilisés dans le coût d'entrée des immobilisations concernées. En revanche, la société n'a pas retenu l'option pour la comptabilisation des coûts d'emprunt dans le coût d'entrée des immobilisations incorporelles.

Les immobilisations incorporelles sont amorties à partir de leur comptabilisation à l'actif sur une durée d'utilisation adaptée à leur nature :

- Brevets acquis le 1er Janvier 2002 : 2, 10 ou 15 ans.
- Logiciels de gestion : 1 à 5 ans.
- Droits d'utilisation sur une ligne industrielle : 18 mois
- Frais de développement amortis : 5 ans

A chaque clôture, afin de déterminer s'il existe un indice de perte de valeur, une analyse détaillée de chaque immobilisation est effectuée afin de procéder à des amortissements complémentaires, des dépréciations, des mises au rebut ou une revue du plan d'amortissement si nécessaire. En cas d'indice de perte de valeur, un test de dépréciation sera réalisé en fonction des prévisions budgétaires.

i. Frais de recherche et développement

Depuis l'exercice 2011, l'option pour la comptabilisation en immobilisations incorporelles des frais de recherche et développement est appliquée dès lors que les critères d'activation sont remplis.

Les frais de développement sont ainsi activés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entreprise, et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. Les frais immobilisés correspondent aux coûts supportés pendant les phases de développement et de tests, à l'exclusion des phases d'analyse préalable. Ils comprennent les salaires et charges sociales des ingénieurs et techniciens de développement (basés sur des feuilles de temps individuelles et mensuelles) et les coûts de sous-traitance liée. Ils sont inscrits à l'actif dès que la société a suffisamment de visibilité sur les moyens de les finaliser et de les commercialiser.

Ces frais de développement sont amortis à partir de leur comptabilisation à l'actif. A chaque clôture, les perspectives de ventes futures sont analysées afin de vérifier qu'il n'y a pas lieu de procéder à des amortissements complémentaires, des dépréciations ou une revue du plan d'amortissement. Au 31 décembre 2023, la société a révisé la durée d'amortissements de 4 à 5 ans de ces frais de recherche et développement liés au dispositif ZENEO®

c) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif pour leur coût d'acquisition.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire à partir de leur comptabilisation à l'actif sur une durée d'utilisation adaptée à leur nature. Les taux d'amortissement sont compris entre 4 et 25 % à l'exception de certains moules de recherche amortis sur 12 mois.

A chaque clôture, afin de déterminer s'il existe un indice de perte de valeur, une analyse détaillée de chaque immobilisation est effectuée afin de procéder à des amortissements complémentaires, des dépréciations, des mises au rebut ou une revue du plan d'amortissement si nécessaire. En cas d'indice de perte de valeur, un test de dépréciation sera réalisé en fonction des prévisions budgétaires.

d) Immobilisations financières

Elles correspondent principalement aux actions d'autocontrôle issues de la fusion avec la société CIP. Ces actions sont évaluées au dernier cours de bourse de l'exercice clos et donnent lieu, le cas échéant, à une dépréciation ou une reprise de dépréciation. Les autres immobilisations financières correspondent aux titres des filiales ainsi qu'à des dépôts de garantie.

Les immobilisations financières comprennent aussi les actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité. A la clôture de chaque exercice si l'évaluation est inférieure à la valeur comptable, une provision est comptabilisée. En cas de plus-value latente, le montant n'est pas comptabilisé en produit.

e) Stocks et travaux en cours

Le système d'information de la société permet maintenant de différencier les stock en trois catégories :

- Stock commercialisable
- Stock utilisable pour des opérations de recherche ou d'essai
- Stock non utilisable

Le « stock commercialisable » est évalué au prix de revient et comptabilisé sans dépréciation

Le « stock utilisable » pour des opérations de recherche ou d'essai est évalué au prix de revient et une provision pour dépréciation est calculé en fonction du nombre de dispositifs utilisables dans les 12 mois

Le « stock non utilisable » est isolé en attente de destruction et a une valeur brut et une valeur nette comptable de zéro.

f) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable à la date de clôture.

Les autres créances comprennent la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistré à l'actif correspondant à la période au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

g) Opérations en devises étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en devises étrangères existantes à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date. La différence de conversion est inscrite au bilan dans les postes « écarts de conversion » actifs et passifs. Les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision pour risques et charges d'un montant équivalent.

h) Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, dont le montant est quantifiable quant à leur objet, mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

i) Provisions pour indemnité de fin de carrière

La provision relative aux indemnités de départ en retraite figure au passif du bilan. Elle est calculée selon la méthode des unités de crédit projetées avec salaires de fin de carrière en retenant comme hypothèses :

- Indemnités prévues par la convention de la chimie
- Table de Turn-Over fournies par la convention Chimie-industries
- Table de mortalité (2017-2019)
- Taux de croissance des salaires de 1,98 %
- Taux d'actualisation de 3,17 %

j) Avances remboursables accordées par des organismes publics

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la société dont le remboursement est conditionnel sont présentées au passif sous la rubrique « autres fonds propres – avances conditionnées ». Cf §10.

k) Reconnaissance du chiffre d'affaires

La société est encore dans sa phase de développement et ne dégage pas encore de revenus récurrents. Dans le cadre de ses partenariats, la société reconnaît le chiffre d'affaires sur la base de l'atteinte de jalons de développement définis contractuellement.

l) Autres produits d'exploitation

La production immobilisée correspond aux frais de recherche et développement inscrits à l'actif du bilan.

Les facturations mensuelles des activités contractuelles liées au développement réglementaire de ZENEO® Midazolam auprès de la BARDA sont comptabilisés en « Autres produits ».

m) Résultat courant – Résultat exceptionnel

Le résultat courant enregistre les produits et charges relatifs à l'activité courante de l'entreprise. Les éléments inhabituels des activités ordinaires ont été portés en résultat courant. Il s'agit notamment des provisions et reprises de provisions pour risques et charges.

Pour déterminer le résultat exceptionnel société retient la conception issue de la liste de comptes du PCG (230-1).

n) Subventions reçues

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

- Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits courants dès lors que les conditions suspensives sont réalisées.
- Les subventions d'investissement sont enregistrées au passif du bilan et reprise en résultat exceptionnel au rythme de l'amortissement de l'immobilisation subventionnée.

o) Charges de sous-traitance

Le stade d'avancement des contrats de sous-traitance à des tiers de certaines prestations de recherche est évalué à chaque clôture afin de permettre la constatation en charges à payer du coût des services déjà rendus.

p) Trésorerie et équivalents de trésorerie

Pour les besoins du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont définis comme égaux à la somme des postes d'actif « valeurs mobilières de placement », « instruments de trésorerie » et « disponibilités », dans la mesure où les valeurs mobilières de placement et les instruments de trésorerie sont disponibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt. Les soldes créditeurs bancaires et les intérêts courus et non échus qui s'y rattachent sont déduits de cette somme lorsqu'ils correspondent à des découverts momentanés.

q) Eléments liés au risque climatique

Crossject essaie de prendre en compte au mieux les risques climatiques dans l'hypothèse de clôture et d'intégrer le cas échéant leur impact potentiel les états financiers. Cependant, du fait de la nature de son activité, l'exposition actuelle de Crossject aux conséquences du changement climatique s'avère limitée. La société est consciente des enjeux majeurs liés au développement durable a initié une démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) qui sera progressivement étendue à la société.

4. Immobilisations incorporelles, corporelles et financières

Au cours de la période, aucun test de dépréciation n'a été mené, aucun indice de perte de valeur n'ayant été identifié.

a) Valeur brute des frais de recherche & développement

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais recherche & développement	31 462	3 494		34 956

b) Valeur brute des immobilisations Incorporelles

Nature	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Brevets	20 004			20 004
Droits d'utilisation Ligne de production	425			425
Logiciels'	217			217
TOTAL	20 646			20 646

c) Valeur brute des immobilisations corporelles

Nature	Ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture
Outillages industriels	7 866	678		8 544
Terrain	89		75 (1)	14
Construction	3 830		2 874 (1)	956
Agencements	551	15		566
Matériels de Bureau	478	28		506
Immobilisations en cours	2 491	1 417	967	2 942
TOTAL	15 305	2 138	3 916	13 528

(1) Cession liée à la cession du bâtiment de Dijon et celui de Arc-lès-Gray a des sociétés de financement suivi de la signature avec les dites sociétés de contrats de crédit bail.

d) Valeur brute des immobilisations Financières

Nature	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Titres en Autocontrôle	1 103		55	1 048
Titres Crossject Pharma	100			100
Titres Crossject US	9			9
Créances rattachée Crossject US				-
Contrat de liquidité	194	95		289
Dépôt de garantie	51	676 (1)	48	679
TOTAL	1 457	771	101	2 127

(1) Dont 374 k€ d'avance preneur lié au crédit-bail immobilier et 250 k€ de Retenue de Garantie BPI

e) Amortissements

	Début exercice	Dotations exercice	Eléments sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche	20 770	3456		24 226
Autres immobilisations incorporelles	20 647			20 647
Constructions	1 075	179	821	433
Installations et agencements constructions	7	3		10
Installations & matériel et outillages industriels	5 832	718		6 550
Installations générales, agencements divers	370	60		418
Matériel de bureau, informatique, mobilier	353	58		425
TOTAL	7 633	1 033	821	7 845
TOTAL GENERAL	49 055	4 475	821	52 709

f) Dépréciation d'immobilisations financières

Nature	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Titres de participation	33			33
Dépréciation des titres en Autocontrôle	754		206	548
TOTAL	787		206	581

5. Stocks de matières premières et en cours de production

En prévision des étapes d'industrialisation, Crossject a procédé depuis 2020 à la séparation des stocks de matières premières et d'en-cours de production :

a) Valeur Brute

Valeur Brute	31/12/2023	31/12/2022

Stocks de matières premières	1 874	1 845
Stocks d'en cours de production	2 429	1 838
Total	4 303	3 683

b) Provisions pour dépréciation

La provision comptabilisée correspond à la dépréciation calculée sur les stocks principalement sur les en cours de production.

	31/12/2023	31/12/2022
Dépréciation Stocks matières lère	226	429
Dépréciation des encours de production	944	1 249
Total	1 170	1 678

6. Créances

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Avances et Acomptes	187	187	
Autres créances clients	2 079	2 079	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	7	7	
Sécurité sociale, autres organismes sociaux			
Etats	2 046	2 046	
Autres Créances	63	63	
Produits à recevoir	201	201	
TOTAL GENERAL	4 583	4 583	

7. Disponibilités

	31/12/2023	31/12/2022
Compte bancaires	2 304	7 769
VMP	0	0

8. Charges constatées d'avance et charges à répartir

	31/12/2023	31/12/2022
Charges constatées d'avance	202	180

	31/12/2023	31/12/2023
Charges à répartir	258	355

Les charges constatées d'avance sont composées de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée.

Les charges à répartir correspondent principalement aux frais liés à la renégociation de l'avance remboursable PIAVE.

9. Capitaux propres

a) Variation des capitaux propres sur la période

En k€	31/12/2022	Affectation Perte 2022	Conversion OC	Exercice BSA	Résultat 31/12/2023	31/12/2023
Capital (Cf 8.2)	3 652		11	13		3 676
Prime démission	18 312	(18 185)	325	333		785
RAN	(8 786)	7 029				(1 757)
Réserve Spéciale						0
Résultat	(11 156)	11 156			-8 638	(- 8 638)
Subvention d'investissement	665					665
Capitaux propres	2 687	0	336	346	-8 638	(5 269)

b) Composition du capital social :

Le capital social est composé d'actions ordinaires.

	En Euros	En Action
Capital 31 décembre 2022	3 651 891,1	36 518 911
Conversion OC 12 24	11 079,40	110 794
Exercice de BSA	13 355,10	133 551
Capital 31 décembre 2023	3 676 325,60	36 763 256

c) Instruments financiers dilutifs à la clôture de l'exercice

i. BSA

Au 31 décembre 2023 , il n'existe aucun BSA

ii. Actions gratuites

- Dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 17 mai 2018 et de la décision du conseil de surveillance du 20 juin 2019,
 - Le directoire du 20 avril 2020 a désigné les bénéficiaires de 150 000 actions attribuées gratuitement. En 2022, 27000 actions été attribuées.
 - Le directoire du 5 mars 2021 a désigné les bénéficiaires de 29 436 actions attribuées gratuitement
 - Le directoire du 6 mai 2021 a désigné les bénéficiaires de 5 000 actions attribuées gratuitement
 - Le directoire du 6 septembre 2021 a désigné les bénéficiaires de 8 100 actions attribuées gratuitement. En 2022, 7 500 actions été attribuées.

- Dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 25 juin 2021 et de la décision du conseil de surveillance du 17 décembre 2021,
 - Le directoire du 14 février 2022 a désigné les bénéficiaires de 20 000 actions attribuées gratuitement
 - Le directoire du 18 juin 2022 a désigné les bénéficiaires de 110 000 actions attribuées gratuitement
 - Le directoire du 1^{er} Octobre 2022 a désigné les bénéficiaires de 1 000 actions attribuées gratuitement
 - Le directoire du 23 mai 2023 a désigné les bénéficiaires de 440 000 actions attribuées gratuitement
- Dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 7 juin 2023 et de la décision du conseil de surveillance du 23 juin 2023,
 - Le directoire du 23 juin 2023 a désigné les bénéficiaires de 480 000 actions attribuées gratuitement

Au 31 décembre 2023, après livraison de 62 211 actions issues des actions d'auto contrôle, il reste 1 063 766 actions gratuites dont 201 000 en cours d'acquisition qui seront attribuées au cours de l'exercice 2024 si les conditions prévues au plan sont respectées.

iii. Obligations convertibles

Au 31 décembre 2023, il n'existe aucune obligation non convertibles

iv. Répartition du capital après dilution

L'acquisition des actions gratuites se traduirait par la création de 1 063 766 actions. Le capital serait composé de 37 827 022 actions de € 0,1 de nominal.

d) Instruments financiers dilutifs post clôture

La société a annoncé le 27 février 2024 l'obtention d'un financement jusqu'à 12 millions d'euros en 2 tranches, auprès d'une entité gérée par Heights Capital Management, sous forme d'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles. (voir paragraphe 26 « Évènements postérieurs à la clôture »).

- Au titre de la première tranche, La société a émis 70 obligations convertibles et amortissables en actions nouvelles (OCAs) d'une valeur nominale de 100.000 euros chacune souscrites par l'Investisseur à hauteur de 90% de leur valeur nominale, soit 6,3 millions d'euros (90.000 euros par OCAs). Le nombre d'actions nouvelles pouvant être émises au titre des OCAs sera compris entre 1.359.434 et 7.816.666:
 - 1.359.434 actions maximum, en cas de conversion par l'Investisseur de la totalité des 70 OCAs au prix de conversion de 5,1492 euros, fixé à 135 % du prix de référence initial de 3,8142 euros (lequel est susceptible d'ajustements), et,
 - 2.383.420 actions maximum, en cas d'option par la société pour un amortissement en actions nouvelles des 70 OCAs (au prix plancher de 3,2796 euros et dans la limite de détention de 9,99% du capital de la Société par l'Investisseur), et,
 - 7.816.666 actions maximum, en cas d'option par la société pour un amortissement en actions nouvelles de tout ou partie des 70 OCAs (au nouveau prix plancher de 1 euro et dans la limite de détention de 9,99% du capital de la Société par l'Investisseur).

- Au titre de la seconde tranche, durant une période de douze (12) mois à compter du 28 juin 2024 (soit à compter de la date de première échéance de remboursement de la Tranche 1 des OCAs), Crossject aura le droit (et non l'obligation) de solliciter un tirage total ou partiel complémentaire dès lors que les conditions cumulatives suivantes seront satisfaites, sachant que le montant total en principal des OCAs émises au titre de cette Seconde Tranche ne devra pas dépasser 10% de la capitalisation boursière de Crossject à la date à laquelle les conditions 1 et 2 ci-dessous sont satisfaites.
 - Une Assemblée Générale Extraordinaire de Crossject qui devra approuver l'émission de la Seconde Tranche des OCAs ;
 - Avoir reçu l'autorisation de la US Food and Drug Administration (FDA) afin de livrer les premières unités de ZEPIZURE® au Strategic National Stockpile relatives au contrat entre Crossject et la BARDA ; et
 - Le montant total en principal des OCAs émises au titre de la Seconde Tranche ne doit pas dépasser 10% de la capitalisation boursière de Crossject à la date à laquelle les conditions 1 et 2 ci-dessus sont satisfaites.

e) Résultat par action

	Résultat net	Nombre d'actions		Résultat par action	
	de la période	Non Dilué	Dilué	Non Dilué	Dilué
31-déc-22	-11 157	36 518 911	37 244 836	-0,30 €	-0,30 €
31-déc-23	-8 638	36 763 256	37 827 022	-0,23 €	-0,23 €

10. Avances conditionnées

Au 31 décembre 2023 Crossject bénéficie d'avances conditionnées décrites au 3.j.

Avances conditionnées	Montant Brut	A un an au Plus	A plus d'un an
Aide à la réindustrialisation	200		200
Avance PIAVE	6 616	2 240	4 376
Avance PIAVE SAFE Adrénaline	244		244
Total des avances conditionnées	7 060	2 240	4 820

11. Provisions pour risques et charges

	A l'ouverture	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	A la clôture
Provision pour charges (IDR)	215	162			377
Provision pour risque	1 205 (1)	226 (2)		1 114 (3)	317
TOTAL	1 420	388		1 114	694

(1) Le 12 juin 2018, la société avait reçu une assignation devant un tribunal de commerce en paiement d'une indemnité de fin de contrat et de diverses indemnités accessoires pour un

montant total s'élevant à 1 455 k€ au profit de la société Scientex. La société, Scientex a été déboutée par la cour d'appel, et même si elle s'est pourvue en cassation, la société estime que que son risque n'est plus qu'éventuel et la provision a été reprise ;

(2) Les provisions concernent des risques identifiés avec des tiers et des litiges prud'hommaux.

(3) Dont 1 114 K€ de reprise de provisions liées au dénouement de litiges commerciaux.

12. Echéance des dettes à la clôture

a) Emprunt Obligataire :

Le solde des obligations convertibles a été converti le 31 janvier et le 6 mars 2023 donnant lieu à la création de 110 794 actions.

b) Emprunt et dettes financières auprès des établissements de crédits :

<i>Etats des dettes financières</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>A un an au Plus</i>	<i>De 1 à 5 ans</i>	<i>Plus de 5 ans</i>
<i>EMPRUNT CAISSE EPARGNE</i>	259	207	52	
<i>EMPRUNT CAISSE EPARGNE</i>	260	100	160	
<i>PRET BPI</i>	525	175	350	
<i>PRET PGE BNP - 2M€</i>	1 241	511	730	
<i>PRET PGE CE - 2M€</i>	1 215	500	715	
<i>Prêt PGE BPI - 2M€</i>	1 625	625	1 000	
<i>Prêt BNP Acq. Gray 140.8K€</i>	98	20	78	
<i>Prêt BNP - 2M€ - 2471-61049432</i>	1 641	379	1 262	
<i>Prêt CE - 2M€ - 400763G</i>	1 665	381	1 285	
<i>Prêt BPI – 5M€</i>	5 000		1 964	3 036
<i>Prêt SG – 3,0M€</i>	2 625	567	2 059	
<i>Emprunts auprès des établissements de crédits</i>	16 156	3 465	9 655	3 036

c) Emprunt et dettes financières diverses :

<i>Emprunts Divers</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>A un an au Plus</i>
<i>ID VECTOR</i>	2 600	
<i>Intérêts courus à payer ID VECTOR</i>	132	132
<i>Intérêts courus à payer banque</i>	2	2
<i>Emprunts Divers</i>	2 734	134

i. Caractéristique du financement

Crossject a contracté un financement de 2,6 M€ le 18 novembre 2019 sous forme de Notes de droit anglais intégralement assuré par le fonds IdVectoR Science & Technology Investments (« IdVectoR »), un investisseur européen de long terme spécialisé dans le financement non dilutif des technologies avancées.

Les remboursements sont exclusivement indexés sur le chiffre d'affaires de Crossject. Au titre de l'exercice 2022, ces remboursements se sont élevés à 72k€. Ces remboursements sont un pourcentage à un chiffre du montant des ventes réalisées, décroissant avec le temps et variable selon le type de produit ou de prestation vendus. Selon les estimations du management, ce mécanisme de remboursement revient globalement à un faible pourcentage à un chiffre des revenus de Crossject sur la durée.

Du fait de cette structure de remboursement, l'investisseur prend le risque de ne pas être remboursé du montant apporté de 2,6 M€ si les ventes de la société venaient à être insuffisantes. En contrepartie, il pourrait percevoir au total sur la durée un montant significativement supérieur au montant apporté de 2,6 M€ en cas de succès commercial de Crossject

Le financement est éventuellement remboursable par anticipation par Crossject, ou à la demande de l'investisseur en cas de changement de contrôle ou dans les cas habituels pour un financement (changement de circonstance juridique rendant illégale la poursuite du contrat, cas de défaut). Le montant à rembourser serait alors fixé à un multiple du montant investi, variable selon la période et le cas de remboursement anticipé, et diminué des montants déjà remboursés. Ce multiple va de un à quatre fois le montant investi, les multiples les plus élevés trouvant à s'appliquer dans les scénarios de succès commerciaux qui sont aussi a priori les plus favorables pour les actionnaires.

ii. Garantie du financement

Le Financement est garanti par une Fiducie créée à cet effet et dénommée « Crossject Industrial Property » et est gérée par un fiduciaire français (société de gestion agréée par l'Autorité des marchés financiers). Crossject a apporté à la fiducie des actifs de propriété industrielle et intellectuelle portant sur un portefeuille de brevets concernant le dispositif d'injection et la marque ZENEO®. Crossject gèrera et exploitera ce portefeuille à travers une licence qui lui est consentie.

Même dans l'hypothèse où la sûreté viendrait à être réalisée, Crossject conservera tous les contrats commerciaux en cours avec ses clients ainsi que des droits exclusifs sur les domaines thérapeutiques pour lesquels les actifs de propriété intellectuelle sont actuellement exploités, jusqu'à la fin ou la résiliation de cette licence. Ainsi, Crossject poursuivra les contrats en cours et le développement de son activité.

Les actifs transférés en fiducie avaient une valeur comptable en coût historique égale à zéro dans les comptes de Crossject.

d) Dettes fiscales et sociales :

Dettes fiscales et sociales	Montant Brut	A un an au Plus
Personnel	801	801
Organismes sociaux	678	678
Impôts et taxes	668	668
Autres dettes	1	1
Emprunts auprès des établissements de crédits	2 148	2 148

e) Dettes sur immobilisations :

Au 31 décembre 2023, la société n'a plus de dettes sur immobilisations significatives (82 k€)

13. Charges à payer

	31/12/2023	31/12/2022
Fournisseurs factures non parvenues	971	422
Conges payes	521	421
Provisions pour primes et intéressement	262	521
Charges sociales sur congés payés et primes	353	391
Total	2 107	1 755

14. Produits constatés d'avance

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Produits constatés d'avance	0	671		671

15. Produits d'exploitation

a) Chiffres d'affaires

La société a facturé 145 k€ au titre d'un « Up-front » à la signature d'un contrat de licence .

b) Production immobilisée

La production immobilisée comptabilisée au cours de l'exercice s'élève à 3 594 K€

c) Subventions

Le total des subventions nettes enregistré au compte de résultat est de 133 k€

d) Transfert de charges

	31/12/2023	31/12/2022
Transfert de charge d'exploitation	159	130
Avantage en nature	39	33
Total	198	163

Les transferts de charges d'exploitation correspondent principalement aux IJSS Brutes (subrogation mise en place courant 2019) et des remboursements de prévoyance

Les avantages en nature correspondent essentiellement à des avantages liés à l'utilisation de véhicules.

e) Autres produits

Les autres produits sont essentiellement constitués des refacturations faites à la BARDA.

16. Résultat financier

	31/12/2023	31/12/2022
Produits net du contrat de liquidité	94	40
Reprise de provision titre en autocontrôle	206	380
Autres produits financiers	36	4
Résultat de change net	-26	-37
Intérêts sur emprunt	-726	-108
Intérêts emprunt divers	-11	-76
Frais financiers sur préfinancement cir et immo	-70	-93
Provisions		0
Total	-497	110

17. Résultat exceptionnel

	31/12/2023	31/12/2022
Produits exceptionnels sur ex antérieurs	63	36
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	156	200
Autres produits exceptionnels	145	
Reprise provision exceptionnelle	614	
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	-1	
VNC des immobilisations financières cédées	-55	- 429
VNC des immobilisations corporelles cédées		8
Dotation exceptionnelle	-131	
Total	791	-201

Reprise exceptionnelle de 614k€ lié à des litiges commerciaux clôturés.

18. Impôt sur les bénéfices

La société étant déficitaire, elle ne supporte pas de charge d'impôt. Les montants comptabilisés en résultat au titre de l'impôt sur les sociétés sont essentiellement des produits relatifs au Crédit d'impôt recherche. Le produit correspondant au CIR de la période s'élève à 2 867 k€.

Les déficits fiscaux reportables dont dispose la société s'établissent à 130 979 k€ au 31/12/2023. Compte tenu de la législation actuellement en vigueur, ces reports déficitaires ne sont pas limités dans le temps.

19. Engagement de crédit bail

Redevances payées	Immobilier	Mat. & Outil.	Autres immob.	TOTAL
Cumuls des exercices antérieurs	0	0	0	0
Montants de l'exercice	1	3		4
Sous-total	1	3	0	4

Redevances restant dues	Immobilier	Mat. & Outil.	Autres immob.	TOTAL
A 1 an au plus	353	4	0	357
Entre 1 et 5 ans	1 879	5		1 884
A plus de 5 ans	3 596			3 596
Sous-total	5 828	9	0	5 837
Total	5 829	12	0	5 841

20. Engagements reçus

a) Contrat de licence ZENEO® Méthotrexate Chine

Le contrat, signé le 30 Août 2015, prévoit le paiement d'une rémunération de 3 M€ à la date d'obtention de l'autorisation de mise sur le marché en Chine. Aucun versement n'a été reçu.

Au 31 décembre 2023, la société n'a reçu aucun autre engagement.

b) Contrat de licence ZENEO® Méthotrexate avec Sayre Therapeutics pour l'Inde, le Népal, le Sri Lanka, le Bangladesh

Le contrat, signé le 11 Août 2015, prévoit, en plus de prix de vente unitaires, des paiements de montants en euros à deux chiffres liés aux franchissements de paliers de ventes de Sayre de 1m€, 2,5m€ et 4m€. Aucun versement n'a été reçu.

Au 31 décembre 2023, la société n'a reçu aucun autre engagement.

c) Contrat de licence ZENEO® Hydrocortisone USA & Canada

En juin 2021, la société a signé un accord qui porte principalement sur la licence, la distribution et la promotion, pour une durée de 10 ans à partir du lancement commercial, sauf à ce que Crossject ou Eton n'exerce certaines clauses de retrait, par exemple si le minimum de ventes n'a pas été atteint ou si certaines échéances de développement n'ont pas été respectées.

Eton a versé :

- 0,5 M\$ à la signature (Cf § 17 – a),
- 0,5 M\$ en 2022

et versera à Crossject :

- 0,5 M\$ M\$ sous certaines conditions de timing et d'absence de produits concurrents directs
- 1,5 M\$ à l'obtention de l'Autorisation de Mise sur le Marché,
- 2 M\$ à l'obtention de l'Autorisation de Mise sur le Marché aux US et la confirmation que Crossject peut livrer son premier lot commercial

21. Engagements donnés

a) Sofigexi

Selon le protocole d'accord du 29 septembre 2011 (remplaçant celui du 31 mars 2008), Sofigexi doit percevoir une redevance de 2% du chiffre d'affaires à partir de l'année suivant l'année où Crossject cumule 15 M€ de ventes de dispositifs, redevance plafonnée à 17 M€. A ce jour aucun chiffre d'affaires n'a été réalisé à ce titre.

b) Schott AG

Selon l'accord commercial signé le 23 décembre 2013, Crossject devra verser à Schott AG, à la commercialisation du dispositif Zénéo® et jusqu'en 2023, une redevance de 10% du prix d'achat brut des tubes en verre trempé pour l'utilisation non exclusive des brevets DE 10 2004 037 491 B4, US 7 805 962 B2 et IT 1366512 dans la limite de 5M€.

Aucun versement n'a eu lieu en 2022.

c) Contrat de licence ZENEO® Adrénaline

Crossject a racheté les droits de développement et de commercialisation de ZENEO® Adrénaline, sans contrepartie numéraire à la signature avec versement de royalties calculées sur la base d'un pourcentage à un chiffre des ventes du produit par Crossject.

A ce jour aucun chiffre d'affaires n'a été réalisé à ce titre.

d) Indemnités

Conformément à la décision du conseil de surveillance en date du 19 novembre 2013, Mr Patrick Alexandre percevra une indemnité de fin de mandat d'un montant équivalent à une année de rémunération fixe.

e) Programmes Investissements d'avenir – Projets industriels d'AVENIR (PIAVE)

Le remboursement des Avances Récupérable, qui sont comptabilisées au passif du bilan, tient compte d'un taux d'actualisation annuel de 1.17% (modalités décrites ci-dessous) :

31/12/24 :	2 800 k€
31/12/25 :	2 075 k€
31/12/26 :	1 740 k€

Modalité du calcul d'actualisation :

Les montants $M(m)$ des versements de l'avance et des versements du remboursement survenus le mois (m) sont ainsi ramenés aux conditions économiques du mois $(m0)$ de signature du contrat selon le calcul suivant :

$$M(m0) = M(m)(1.0XX)^{(-n/12)} \quad XX = \text{taux d'actualisation et } n \text{ le nombre de mois écoulés entre } (m0) \text{ et } (m).$$

En cas d'échec technique ou commercial, le remboursement de cette aide ne sera pas exigible.

A compter du dernier remboursement selon l'échéancier ci-dessus, et dès que le chiffre d'affaires et/ou le montant des revenus HT cumulés générés par l'exploitation des produits et services résultants des investissements et/ou intégrant les développements réalisés dans le cadre du projet, sera supérieur ou égal à 40 000 000 € (quarante millions d'euros), la société devra verser pendant 5 ans (cinq ans) un intéressement de 1,5% (un virgule cinq pour cent) desdits chiffres d'affaires ou revenus annuels HT. Ce remboursement complémentaire est plafonné à 4 000 000€ (quatre millions d'euros).

Le cas échéant et dans la limite du montant des aides récupérables effectivement versées, la société devra verser :

- 45% (quarante-cinq pour cent) des produits hors taxes générés par la cession de titres de propriété intellectuelle issus du projet, ainsi que de la cession des prototypes, préséries et maquettes réalisés dans le cadre du projet.
- 45% (quarante-cinq pour cent) du produit hors taxes, des concessions de droits d'exploitation des titres de propriété intellectuelle Issus du projet perçus au cours de l'année calendaire précédente.

En tout état de cause,

- La période totale incluant les remboursements forfaitaires et le remboursement complémentaire est limitée à 15 ans (quinze ans) à compter de la première échéance du remboursement forfaitaire
- Si aucun remboursement n'est intervenu dans un délai de 10 ans (dix ans) à compter du dernier versement de l'aide, le présent contrat sera résilié de plein droit sans autre formalité et la société sera déliée de toute obligation de paiement de retours financiers.

C01/

f) Nantissement

En garantie du prêt de 1M€ accordé en 2018 par la caisse d'Épargne, la société a donné un nantissement sur son portefeuille de brevets attachés au dispositif d'injection à hauteur de 624 000€.

22. Parties liées

a) Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

b) Transactions avec les parties liées

La société Crossject US, filiale à 100% a facturé la somme de 269 405 euros en 2023.

23. Effectifs de clôture

Au 31 décembre 2023, la société employait 110 personnes.

24. Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés concernant les filiales & participations détenues à plus de 50%

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
CROSSJECT PHARMA	100	-33	100	100	100	0	0	0	-18	0
CROSSJECT US	9	-342	100	9	9	0	0	685	407	0

La société ne détient aucune autre filiale ou participation

25. Comptes consolidés

Ne dépassant pas 2 des 3 seuils fixés par l'art.R233-17 (effectif inférieur à 250 salariés et chiffre d'affaires annuel inférieur à 48M€), et en application de l'art R233-15 du Code de commerce, Crossject est exempté de l'établissement de comptes consolidés.

26. Évènements postérieurs à la clôture de la période

- Crossject obtient un financement pouvant aller jusqu'à 12 millions d'euros. Il s'agit d'un financement en deux tranches, obtenu auprès d'une entité gérée par Heights Capital Management, sous forme d'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles, moyennant une prime de conversion de 35 %, ou remboursables (en numéraire et/ou actions, au choix de l'entreprise) sur 36 mois au taux de 7 %. Heights Capital Management, Inc. est un investisseur institutionnel spécialisé dans le financement des sociétés en croissance. Cet accord de financement témoigne de la confiance que suscitent nos avancées sur le plan industriel et commercial, en particulier en Amérique du Nord.
- Crossject engage Syneos Health, un leader entièrement intégré des services aux laboratoires biopharmaceutiques, pour préparer le lancement commercial aux États-Unis de ZEPIZURE®, le traitement d'urgence innovant de Crossject dans la prise en charge des crises d'épilepsie. Dans le cadre de cet accord, Syneos Health apportera son soutien pour toutes les activités de pré-lancement et de lancement de ZEPIZURE®. Syneos Health fera bénéficier Crossject de sa forte présence aux États-Unis et sa grande expertise dans la mise sur le marché de nouveaux traitements.
- Le score de l'index Égalité femmes-hommes chez Crossject atteint 96/100 en 2024
- Pour la troisième année consécutive, le score de l'index Égalité femmes-hommes chez Crossject est supérieur à 90 %. L'index Égalité femmes-hommes est un outil permettant de mesurer les progrès réalisés au sein de l'Union européenne en matière d'égalité des genres. Il est évalué sur une échelle de 1 à 100, où 100 signifie une égalité totale.